

DEPARTEMENT DU TARN

ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES



Période du 15 juillet 2025 à 9h au 18 août 2025 à 17h

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ENQUÊTE

Désignation du Commissaire Enquêteur	04/06/2025 par le Tribunal Administratif de TOULOUSE
N° d'identification auprès du TA	E25000087/31
Nom du Commissaire Enquêteur	ANDRIEU Christian
Arrêté d'ouverture de l'enquête	17/06/2025 par la Préfecture du Tarn
Objet du dossier soumis à l'enquête publique	Concernant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES ;
Autorité organisatrice	Préfecture du Tarn
Siège de l'enquête	Mairie de MONTREDON LABESSONNIE
Bénéficiaire	SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES
Date de l'enquête	15/07/2025 à 9h eu 18/08/2025 à 17h
Publicité de l'enquête	Affichage sur le site, affichage à la Communauté des communes Centre Tarn, affichage sur la commune de Montredon Labessonnié.
Registre numérique (RN)	Non
Dossiers papier à disposition du public	Mairie de Montredon Labessonnié et Communauté des Communes Centre Tarn à Réalmont
Dossier numérique (poste informatique)	Site de la Préfecture du Tarn Mairie de Montredon Labessonnié Communauté des Communes Centre Tarn
Permanences physique	Le 15/07/2025 mairie de Montredon Labessonnié de 9h à 12h Le 28/07/2025 CCCT Réalmont de 9h à 12h Le 08/08/2025 CCCT Réalmont de 9h à 12h Le 18/08/2025 Mairie de Montredon Labessonnié de 14h à 17h
Permanence en visio conférence	0
Réunion publique	Non
Observations reçues	Registre papier : Courrier postal : Mail :
Avis rendu	FAVORABLE
Nombre de réserves	2
Nombre de recommandations	4
Remise du rapport final	18 septembre 2025

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



PREAMBULE

L'enquête publique unique porte sur *sur la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES, qui s'est déroulée du 15 juillet 2025 au 18 août 2025.*

Le présent rapport est composé de 3 parties :

1^{ère} partie : Rapport du Commissaire Enquêteur

- Généralités
- Organisation et déroulement de l'enquête
- Analyse des dossiers
- Analyse des requérants
- Procès verbal de synthèse, réponses des porteurs de projet et analyse du CE

2^{ème} partie : Conclusion et conclusion du commissaire enquêteur

Analyse du Commissaire Enquêteur :

- Rappel de l'objet de l'enquête
- L'enquête publique unique
- Avantages et inconvénients

Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur

3^{ème} partie :

- Annexes



SOMMAIRE

Fiche signalétique

Préambule

Partie I : RAPPORT DE L'ENQUÊTE p 6

Chapitre I - GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE p 6

- 1.1 Objectif de l'enquête
- 1.2 Cadre juridique
- 1.3 Composition du dossier
 - o 1.3.1 Dossier PLUi
 - o 1.3.2 Dossier CARRIERE

Chapitre II – ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE p 9

- 2.1 Organisation de l'enquête
 - o 2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur
 - o 2.1.2 Réunion préalable avec le porteur de projet et l'autorité organisatrice
- 2.2 Organisation des permanences
 - o 2.2.1 Visite des lieux
 - o 2.2.2 Information du public
 - o 2.2.3 Visa du dossier et du registre d'enquête
- 2.3 Déroulement de l'enquête
 - o 2.3.1 Mise à disposition du dossier d'enquête
 - o 2.3.2 Tenue des permanences
 - o 2.3.3 Clôture de l'enquête
 - o 2.3.4 Comptabilité des observations

Chapitre III – Analyse des dossiers p 13

- 3.1 PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn »
 - o 3.1.1 Présentation du dossier
 - o 3.1.2 Avis des PPA et des personnes consultées avec commentaire du commissaire enquêteur
 - o 3.1.3 Analyse du dossier
- 3.2 Dossier de la Carrière
 - o 3.2.1 Présentation du dossier
 - o 3.2.2 Analyse du dossier

Chapitre IV – Analyse des requérants p 23

Chapitre V – Procès-Verbal de Synthèse, Réponses des porteurs de projet et analyses des réponses p 24

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



CONCLUSION et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	p 50
PARTIE 2 : ANALYSE ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	p 51
CHAPITRE I – Analyse du Commissaire Enquêteur	p 51
- 1.1 Rappel de l’objet de l’enquête	
- 1.2 L’enquête publique unique	
- 1.3 Avantages et inconvénients	
CHAPITRE II – Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur	p 53



PARTIE I : RAPPORT D'ENQUÊTE

CHAPITRE I : GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

La société BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES (BESSAC TPC), dirigée par M. Pierre RICARD, sollicite une autorisation pour renouveler et étendre sa carrière du Rivet à Montredon-Labessonnié. La demande porte sur une superficie totale de **33,31 hectares**, dont **22,3 hectares pour l'extension** et environ **14 hectares pour l'extraction**, dont la majorité est déjà occupée par la carrière actuelle.

La méthode d'exploitation et de production resteront **identiques** aux pratiques actuelles, notamment l'extraction de diabase et schistes jusqu'à une cote minimale de 200 m NGF, avec des gradins de 15 m maximum et des banquettes de 5 m minimum

La production moyenne annuelle est prévue à **100 000 tonnes**, avec un maximum de 150 000 tonnes

Le site continuera d'assurer le traitement des matériaux bruts avec les installations existantes et d'approvisionner un **marché local** dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres

Une activité de **recyclage de matériaux inertes extérieurs** (principalement des agrégats d'enrobés) est également prévue, avec un volume de 10 000 à 20 000 tonnes par an

La durée d'autorisation demandée est de **30 années**, couvrant l'extraction du gisement et la remise en état du site. Les installations de traitement pourront être conservées après cette échéance pour traiter le gisement local (notamment celui de la carrière de La Rouquié)

Le site est classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous plusieurs rubriques, dont la 2510-1 (Exploitation de carrière), la 2515-1 (Installation de broyage, concassage, criblage – 550 kW) et la 2517-1 (Station de transit de produits minéraux ou déchets inertes – surface de 1,5 à 2,5 ha)

Le principe de connexité implique que l'ensemble du site est soumis à **autorisation préfectorale**

La demande inclut également des procédures relevant de la Loi sur l'Eau, du Code Forestier (défrichement), et une demande de dérogation pour espèces protégées (bien que le dossier estime qu'elle ne soit pas nécessaire)

La société s'engage à respecter les engagements du dossier, notamment concernant la remise en état et la constitution de garanties financières



1.2 - CADRE JURIDIQUE :

L'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2025 (Annexe n°1) fait référence à : Vu

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code forestier ;
- Le décret n°2004-0374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets .. ;
- Le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2024 ... ;
- Le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2024 ... ;
- L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2024 portant délégation de signature ... ;
- Le dossier déposé le 8 mai 2024 complété par lequel la SAS « BESSAC TRAVAUX PUBLICS et CARRIERES » en vue de renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de diabases implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « La Combe de Rivet », « Puech Grand », « Le Mazot », et « Les Mines » sur le territoire de la commune de Montredon Labessonnié (81) ;
- Le projet de révision allégée n°2 du PLUi de la communauté de communes « Centre Tarn » porté par la communauté de communes « Centre Tarn » ;
- Le rapport de l'inspection des installations classées du 27 décembre 2024 relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2024 portant sur le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « La Combe de Rivet », « Puech Grand », « Le Mazot », et « Les Mines » sur le territoire de la commune de Montredon Labessonnié (81) ;
- La réponse de la SAS BESSAC TPC à l'avis de l'autorité environnementale ;
- L'absence d'observation de l'autorité environnementale en date du 22 mai 2025 sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi de la communauté de communes « Centre Tarn »
- La décision du 4 juin 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse portant désignation de M. Christian Andrieu pour conduire l'enquête publique et Mr Christian Lasserre en qualité de commissaire enquêteur suppléant (Annexe n°1) ;

Considérant que les installations projetées :

- Relèvent du régime de l'autorisation par référence à la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
- Relèvent du régime de la déclaration IOTA, mentionné au II de l'article L 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées... (2510-1, 2515-1-a, 2517-2.1.5.0, 3.2.3.0)

Mais aussi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mars 2025 en application de l'article L 171-8 du code de l'environnement, à l'encontre de la SA BESSAC TPC, exploitant une carrière de diabases et une installation de lavage et de criblage des matériaux aux lieux-dits Le Rivet, Combe de Rivet, Puech Grand et Le Mazot sur le territoire de la commune de Montredon Labessonnié (Annexe n°2)

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazot » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



1.3 – COMPOSITION DU DOSSIER

1.3.1 Dossier CARRIERE

Le dossier proposé au public est composé de 7 parties (partie 00 à partie 09) qui se décompose ainsi :

- Partie 00 : « Note de présentation non technique » composé de 23 pages
- Partie 01 : « Résumé non technique » comprenant 51 pages
- Partie 02 : « Dossier administratif et technique » de 89 pages
- Partie 03 : « Etude d'impact environnementale » chapitre le plus complet de 406 pages
- Partie 04 : « Etude de dangers » composé de 47 pages complété de 30 pages annexes format A3
- Partie 05 : « Cartes et plans » composé de 7 figures notés de 1 à 7 de format A3
- Partie 06 : « Annexes » comprenant 316 pages d'annexes
- Dossier « Réponse à l'avis de la MRAe » comprenant 32 pages

Le dossier mis à la lecture du public est composé de 1000 pages environ.

1.3.2 Dossier PLUi

Le dossier proposé au public est composé de :

- Avant Propos
- Elément de cadrage composé de 3 pages
- Contexte de la présente révision du PLUi de la CCCT composé de 20 pages
- Espaces concernés pour la révision allégée
- Objet de la révision composé de 1 page
- Présentation de la carrière du Rivet composé de 8 pages
- Justification du besoin à Montredon Labessonnié composé de 22 pages
- Incidences de la révision allégée composé de 15 pages
- Rapport environnemental composé de 5 pages
- Rapport de 2 pages

Complété par des cartes et avis des personnes consultées



CHAPITRE II : ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Christian ANDRIEU a été désigné Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 04 juin 2025 sous le N° E25000087/31, Monsieur Christian LASSERE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

2.1.2 REUNION PREALABLE AVEC LE PORTEUR DE PROJET ET L'AUTORITE ORGANISATRICE

- Une rencontre avec l'autorité organisatrice en l'occurrence la Préfecture du Tarn a eu lieu et s'est tenue dans les locaux de la Préfecture le mercredi 10 juin 2025 afin de prendre possession du dossier soumis à enquête (Révision allégée n°2 du PLUi et le dossier de « demande d'autorisation Renouvellement et extension d'une carrière de diabases – Carrière du Rivet sur la commune de MONTREDON LABESSONNIE)
- Une rencontre avec le porteur de projet en la personne de Monsieur Pierre RICARD PDG de la SA BESSAC a eu lieu le 27 juin 2025 (historique et présentation du projet en salle suivi d'une 1^{ère} visite concernant le périmètre de la carrière)
- Un entretien avec la DREAL (Mme ASSAID) s'est tenu à la DDT à ALBI concernant le positionnement de la DREAL sur le projet
- Une rencontre à la Communauté des Communes Centre Tarn à REALMONT la 1^{er} juillet 2025, concernant la révision allégée n°2 du PLUi, et à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE, siège de l'enquête publique.

2.2- ORGANISATION DES PERMANENCES

2.2.1 VISITE DES LIEUX

La visite de la carrière s'est effectuée le Mardi 27 juin 2025 et s'est ainsi déroulé :

- Présentation du dossier et de la carrière par Monsieur Pierre RICARD Président Directeur Général de l'entreprise SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS de 9h à 10h30 au siège de l'entreprise au lieu-dit « Le Rivet » 81120 REALMONT
- Visite de l'entreprise, depuis la RD qui longe la carrière au lieu-dit « Le Rivet » commune de MONTREDON LABESSONNIE. De 10h30 à 11h30 avec pose des panneaux d'affichage par Monsieur RICARD Pierre en présence du Commissaire Enquêteur.
- L'après midi une réunion avec Madame ASSAID de la DREAL et plus particulièrement de l'Unité inter-départementale Tarn-Aveyron – Cellule Carrières mines et après-mines, s'est effectuée pendant 1h30 à la cité administrative à ALBI.

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



Une réunion de présentation du PLUi de la Communauté des Communes de Centre Tarn, situé à Réalmont, s'est déroulée en présence du Commissaire Enquêteur et de Madame Marjory MARTINI Responsable Urbanisme et Aménagement, concernant l'objet de l'enquête liée à « la Révision allégée n°2 du PLUi », mais aussi en vérifier l'affichage.

S'en est suivi :

- La visite à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE, siège de l'enquête publique pour en vérifier l'affichage sur les panneaux d'affichage de la mairie

2.2.2 INFORMATION DU PUBLIC

L'information au public (Annexe n°3) s'est effectuée :

- Information sur deux jours différents 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours du début de l'enquête :

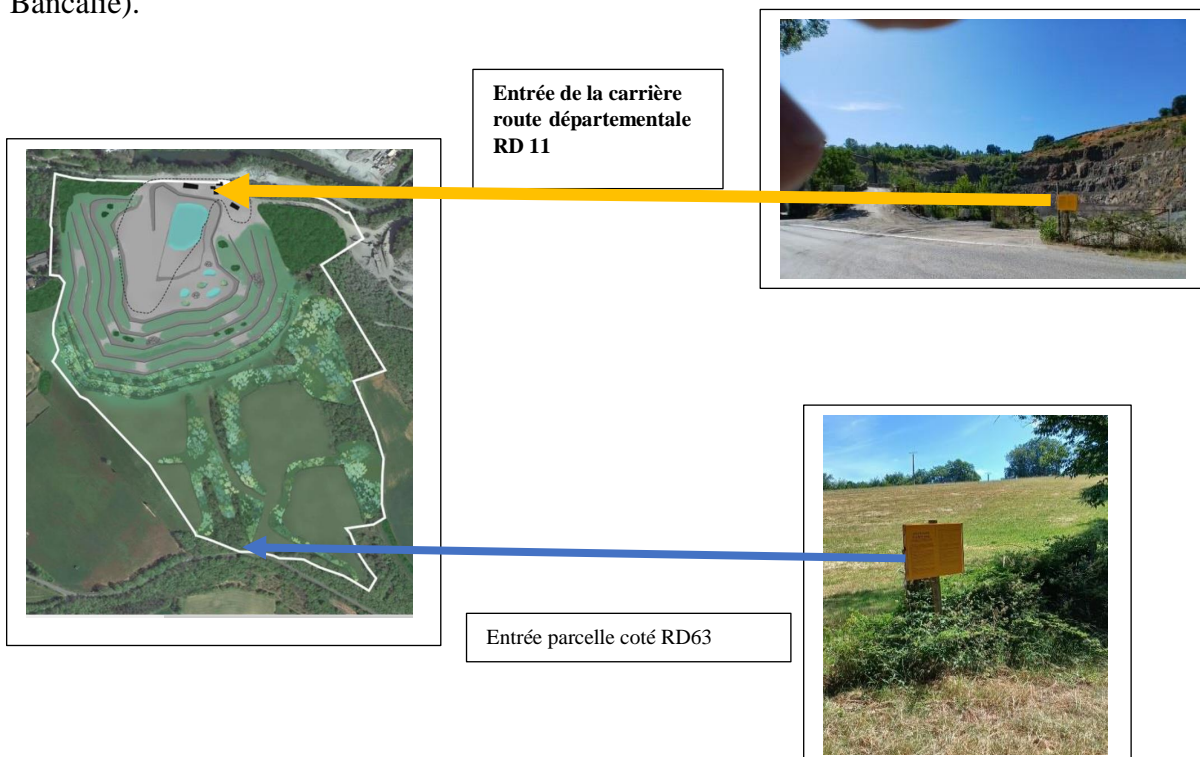
* 1^{ère} parution : journal de « La Dépêche du Midi Tarn » le 20 juin 2025 et sur le « Journal d'Ici », hebdomadaire du 19 au 25 juin 2025

* 2^{ème} parution : journal de « La Dépêche du Midi Tarn » en date du 18 juillet 2025 et sur « le Journal d'Ici » hebdomadaire du 17 au 23 juillet 2025

- par affichage à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE et à la Communauté des Communes Centre Tarn à REALMONT sur des panneaux dédiés à l'information du public.

- Sur le site de la carrière en deux points différents (RD 11 et RD 63).

- Par affichage dans les communes sur un rayon de 3km (commune de Venès et Terre de Bancalié).



Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



2.2.3 VISA DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Le Commissaire Enquêteur a signé l'ensemble des documents mis à la disposition du public sur les deux sites de Montredon Labessonnié, siège de l'enquête publique ou aura lieu deux permanences et à la Communauté des Communes Centre Tarn à REALMONT où se tiendra les deux autres permanences ;

Par ailleurs il a côté et paraphé l'unique registre papier mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE.

2.3- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.3.1 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête composé de :

- Plan Local d'urbanisme intercommunal – révision allégée n°2
- Dossier de demande d'autorisation environnementale

Ont été mis à dispositions du commissaire enquêteur de la commune de MONTREDON LABESSONNIE et de la communauté de communes « Centre Tarn » à partir du 10 juin 2025.

2.3.2 TENUE DES PERMANENCES

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juillet 2025 à 9h au 18 août 2025 à 17h

DATE	HORAIRE	LIEU
15 juillet 2025	9h à 12h	Mairie de MONTREDON LABESSONNIE
28 juillet 2025	9h à 12h	Siège de la Communauté des Communes de Centre Tarn à REALMONT
08 août 2025	9h à 12h	Siège de la Communauté des Communes de Centre Tarn à REALMONT
18 août 2025	14h à 17h	Mairie de MONTREDON LABESSONNIE

Les différentes salles mises à disposition du Commissaire Enquêteur et du public ont été suffisamment spacieuse et permettait une rencontre dans le respect et la confidentialité.

2.3.3 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique qui a été ouverte le 16 juillet 2025 à 9h a été clôturée à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE, siège de l'enquête publique, par Monsieur le Maire de la localité le 18 août 2025 à 17h.

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



2.3.4 COMPTABILITE DES OBSERVATIONS

Date des permanences	Nombre de personnes reçues
Mardi 15 juillet 2025	0
Lundi 28 juillet 2025	0
Vendredi 8 août 2025	2
Lundi 18 août 2025	8*

- 8 personnes de l'association « Au service du vivant »



CHAPITRE III – ANALYSE DES DOSSIERS

3.1 - PLUi de la communauté de commune « Centre Tarn »

3.1.1 PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier du PLUi mis à la disposition du public à l'occasion de cette enquête est composé des pièces suivantes :

- Délibération du Conseil Communautaire n°2025-03 en date du 06 février 2025 dont l'objet est : Urbanisme – PLUi – Arrêt de la révision allégée n°2 et bilan de la concertation _ Renouvellement et extension de la carrière du Rivet, dite « Bessac » à Montredon Labessonnié.
- MRAe : N° de saisine 2025-014455 et N° MRAe 2024AP044 : Information sur l'absence d'observation dans le délai sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi Centre Tarn (81)
- DIAPORAMA : Révision allégée n°2 – PLUi CC Centre Tarn – Examen conjoint du 05/06/2025 :
 - I - Présentation de l'intercommunalité de MONTREDON LABESSONNIE et motivations de la réunion
 - II - Synthèse du diagnostic socio-démographique et économique
 - III – Besoin et choix du site
 - IV – Justification du site choisi
 - V – Incidences de la procédure
 - VI – Avis reçus des PPA
 - VII – Calendrier souhaité
 - SDIS TARN : Avis portant sur « la Modification du PLUi de la Communauté des Communes Centre Tarn
 - DDT : Service connaissance des territoires et urbanisme – Bureau planification en date du 15 avril 2025
 - Préfecture de la Région – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn porte un avis sur le projet de révision du PLUi de la CC Centre Tarn, en date du 16 avril 2025
 - Parc Naturel Régional du Haut Languedoc en date du 29 avril 2025 dont l'objet est : Avis du PNR HL sur la révision allégée du PLUi Centre Tarn
 - Procès verbal : Examen conjoint concernant la révision allégée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes de Centre Tarn
 - Révision allégée n°2 Notice Communauté de Communes Centre Tarn (CCCT)
- Avant-propos
 - Éléments de cadrage
 - Contexte de la présente révision du PLUi de la CCCT
 - Localisation et géographie du territoire
 - Documents supra communaux
 - Environnement intercommunal
 - Contexte démographique et économique
- Espaces concernés par la révision allégée

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



- Objet de la révision
- Présentation de la carrière du Rivet
 - Historique de la société Bessac
 - Localisation
 - L'Organisation de l'exploitation
 - Le matériel et les infrastructures présentes
- Justification du besoin à Montredon Labessonnié
 - La temporalité
 - La localisation
 - La surface
 - La propriété foncière
 - Le projet économique
 - Le rayonnement intercommunal
 - Les ENAF
 - Les paysages et la topographie
 - La gestion des eaux de pluie
 - L'environnement
 - Lien avec les documents cadres
- Incidences de la révision allégée
 - Sur les espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)
 - Les espaces boisés
 - L'agriculture
 - Sur l'environnement
 - Sur les risques
 - Le risque de retrait /gonflement des argiles et mouvements de terrain
 - Le risque inondation
 - Le risque sismique
 - Le risque industriel
 - Le risque de transport de matières dangereuses
 - Sur le PLUi
 - Règlement écrit
 - Règlement graphique
 - OAP – Secteur d'aménagement
 - Bilan de surface
- Rapport environnement
 - Le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale d'un PLUi
 - Le cas de la révision allégée n°2 du PLUi de Centre Tarn
 - Le contenu de l'évaluation environnementale
 - L'autorité environnementale compétente
 - Transmission de l'évaluation environnementale

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



- Rapport
 - L'analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution.

L'ensemble du dossier qui se compose de documents divers depuis les délibérations, en passant par un power point sur la révision allégée n°2 pour présentation dans le cadre de « l'examen conjoint » et les différents des PPA, agrémenté par des cartes, plans et tableaux explicites.

3.1.2 AVIS DES P.P.A. ET DES PERSONNES CONSULTEES AVEC COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PPA	CONTENU et Recommandations ou Remarques	AVIS	COMMENTAIRE DU CE
AE en date du 22/05/2025	« La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 20 mai 2025. »	NPP	Sans commentaire
CEDEPENAF en date du 22/02/2025	« ...Aux termes des délibérations et des votes réalisés à main levée des membres de la CDPENAF du Tarn, réunis en date du 13 février 2025, la commission émet un avis favorable sur l'évolution du document d'urbanisme pour permettre l'agrandissement du « périmètre carrier » afin d'assurer le développement de l'activité existante. Cet avis est assorti d'une remarque : la commission recommande de réaliser une étude préalable agricole, afin de mesurer les impacts de la réduction d'un espace agricole dédié aux activités d'élevage, sur l'économie agricole locale et de montrer les mesures de réduction ou de compensation d'impacts qui ont été trop brièvement évoquées pendant la commission.	F	Une étude technico-économique agricole est souhaitée
DDT en date du 15/04/2025	« ...Toutefois les OAP de « secteur d'aménagement » sont régies par l'article R 151-8 du code de l'environnement qui précise notamment qu'elle porte uniquement sur des secteurs de zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) L'OAP de « secteur d'aménagement » mis en œuvre pour la révision allégée n°2 couvre quant à elle des secteurs de zones agricoles (A) et de zones naturelles (N)... Observation : « Pour encadrer l'extension de la carrière du Rivet, je vous invite à utiliser les OAP	NPP	La demande a été enregistré par le CE La DDT demande le changement de « OAP secteur d'aménagement » en « OAP sectorielle »

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



	dites « sectorielles » régies par les articles R 151-6 et R 151-7.... »		
DIRSO en date du 04/04/2025	« La DIRSO gestionnaire de la RN88 n'est pas concerné par le sujet »	NPP	Pas de commentaire
Examen conjoint en date du 05/06/2025	<p>« Les inquiétudes révélées portaient essentiellement sur les nuisances relatives à l'augmentation du trafic de camions (sécurité, poussière, nuisances sonores...), sur les émissions de poussières, la surface agricole consommée et le lien avec l'entreprise Tarn Enrobé.</p> <p>Le carrier est revenu sur tous les points comme suit :</p> <p>L'augmentation du trafic de camions : Tous les espaces de stockage seront en un seul et même lieu donc les déplacements sur les routes départementales seront diminués. Depuis, l'accès direct entre la carrière du Rivet et celle du Rouquié (sans passer par les départementales) permettra là aussi de diminuer le trafic.</p> <p>La poussière : Tous les camions doivent être, à minima, bâchés. Le carrier apportera une attention particulière sur cet aspect.</p> <p>La surface agricole consommée : Les terres disposent d'un faible attrait agronomique. L'agriculteur actuel n'est plus intéressé par ces terrains depuis un certain moment déjà.</p> <p>Le lien avec l'entreprise Tarn Enrobé : Bien qu'initialement l'idée était de partager cet espace d'extension avec Tarn Enrobé, ce projet a bel et bien été avorté au regard des nuisances que cette mutualisation engendrerait sur le territoire.</p> <p>Par ailleurs, la surface en extension de la carrière du Rivet ne sera exploitée et utilisée que dans le cadre de l'activité de la société BESSAC. »</p>		L'entreprise formule des propositions intéressantes concernant la circulation des camions sur la voie publique, le stockage du produit fini, le bâchage de tous les camions à la sortie de la carrière, a été apporté par le carrier.
PNRHL en date du 29/04/2025	« Le PNHHL émet un avis favorable sous réserve d'application des prescriptions de la charte du Parc (3.1.3 cité ci-dessus) au regard du projet.	F avec réserve	
SCoT	« En date du 18 juin 2025 le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Albigeois (SMIXGA) émet un avis favorable à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté des communes Centre Tarn	F	Le CE prend acte
SDIS en date du 02/04/2025	Accès des secours Les parcelles faisant l'objet de constructions doivent être desservies par des voies publiques ou privées. Ces voies doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte	NPP	L'avis met en avant un ensemble de dispositions à considérer dans le cadre de ce projet

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



	<p>contre l'incendie, conformément à l'Article R111-5 du Code de l'urbanisme</p> <p>Les caractéristiques des voies engins (pour les véhicules de secours) et des voies échelles (pour les engins d'incendie) sont précisées en annexe 1 du document du SDIS</p> <p>Voies engins :</p> <p>Elles doivent avoir une largeur de chaussée de 3 mètres, sans stationnement. Un rayon de braquage intérieur supérieur à 11 mètres et extérieur à 15 mètres (sur un rayon de 50 mètres) est requis. Elles doivent supporter une force de 160 kN (véhicule) et 90 kN (essieu). La surface doit résister à une pression maximale de 0,20 MPa. Les impasses de plus de 60 mètres de longueur doivent obligatoirement inclure une aire de retournement</p> <p>Voies échelles :</p> <p>Elles sont exigibles pour les bâtiments dont les planchers sont situés à plus de 7 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, les habitations collectives des 3ème et 4ème familles, et les bâtiments de grande surface. Leurs caractéristiques minimales incluent une largeur de chaussée de 3 mètres (pour les sections d'accès) et de 4 mètres (pour les sections d'utilisation)</p> <p>La hauteur disponible doit être de 3,50 mètres. La pente maximale est de 15% dans les sections d'accès et 10% dans les sections d'utilisation. Le rayon de braquage intérieur supérieur à 11 mètres (pour un rayon $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m) est également requis</p> <p>Défense extérieure contre l'incendie</p> <p>Le SDIS a identifié 180 points d'eau incendie (PEI) dans sa base de données départementale, dont 29 sont indisponibles, 34 sont en emploi restreint, et 177 sont disponibles. Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont définis par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). L'analyse du territoire montre que les ressources en eau sont souvent insuffisantes pour intervenir efficacement, notamment en dehors des villes principales. L'aménagement du territoire doit inclure une prise en compte des risques incendie et favoriser la lutte et réduire les conséquences</p> <p>Défense de la forêt contre l'incendie</p> <p>L'arrêté préfectoral réglementaire du 12 juillet 2018 contient des prescriptions applicables en matière de pâturage et de défrichement après un incendie, ainsi que les zones soumises aux obligations légales de débroussaillage. En tant</p>	<p>notamment en termes de sécurité (accès et voies) et de défense incendie que ce soit à l'intérieur du site ou à l'extérieur (espace forestier).</p>
--	--	---



	<p>que commissaire enquêteur, ces éléments du SDIS sont cruciaux pour garantir la solidité juridique et la sécurité des dossiers instruits</p> <p>Les modifications de projets suggérées par l'autorité environnementale ou les avis critiques du public peuvent rallonger les délais si des réévaluations importantes sont nécessaires pour intégrer ces contraintes de sécurité. Il est primordial de s'assurer que les porteurs de projet comprennent et intègrent ces exigences dès les premières étapes pour éviter des contentieux ou des retards. Votre rôle sera également de faire preuve de pédagogie pour expliquer ces changements et favoriser une meilleure compréhension et implication des mesures par toutes les parties prenantes.</p>		
UDAP en date du 16 avril 2025	« Les secteurs concernés par cette modification ne sont pas situés dans des espaces protégés (ABF). Cette révision ne fait pas l'objet de remarques particulière de la part de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.... »	NPP	Le Commissaire Enquêteur prend acte.
Courrier du Conseil Départemental du Tarn en date du 4 juillet 2025	« Actuellement la carrière est desservie depuis la route départementale RD n°11 située au nord du site. Or les conditions de dessertes telles qu'elles ont été organisées par l'exploitant de la carrière ont pu occasionner des problèmes de circulation. En effet des plateformes ont été créées en bordure de la route, en accès direct, et l'exploitant s'est retrouvé en difficulté pour maintenir le niveau de propreté de la chaussée au droit de la carrière, ce qui a nécessité des rappels à ses obligations. Dans le cadre du projet il est prévu d'ouvrir un nouvel accès au sud depuis la route départementale n°63..... Néanmoins, au regard des problèmes de salissures constatées sur la RD n°11, il est demandé de préserver un recul suffisant entre les aires de stockage et le domaine public.....Ainsi, en l'absence de précision sur les dispositions prévues par l'exploitant pour maintenir un bon état de propreté des voies publiques.... le projet de révision allégé n°2 du PLUi de la communauté des communes Centre Tarn ne peut recevoir un avis favorable »	D	Fera l'objet d'un chapitre particulier dans le rapport et en conclusion.

F : favorable

D : Défavorable

NPP Ne se prononce pas

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



3.1.3 ANALYSE DU DOSSIER

Le dossier papier de 262 pages, soumis à enquête était dense composé de texte, de plans et cartes à une échelle suffisante pour en comprendre la portée, de tableaux explicites, de la liste des PPA saisies composées des instances régionales, départementales, locales, des mairies et EPCI voisines.

L'ensemble des PPA et des personnes consultées qui se sont exprimés, ne montre pas d'opposition au projet de modification du PLUi, mais ont soumises des remarques et modifications qui doivent être prises en compte. En ce qui concerne l'entreprise elle devra s'organiser de telle manière que les nuisances causées par l'exploitation de la carrière et le transport du produit fini sur la voie publique soit effectuée dans de bonnes conditions environnementales.



- 3.2 – DOSSIER DE LA CARRIERE

- 3.2.1 PRESENTATION DU DOSSIER

- - Partie 00 : « Note de présentation non technique » de 23 pages aborde les thématiques suivantes :
 -
 - Chapitre 1 : Nature de la demande
 - La société BESSAC TPC
 - L'Activité sur le secteur de Montredon Labessonnié
 - La demande d'ouverture de carrière
 - Chapitre 2 : Localisation du projet
 - Chapitre 3 : Description du projet
 - Chapitre 4 : Remise en état

- Partie 01 : « Résumé non technique » de 52 pages
 - A – Présentation du projet
 - Partie 1 : Nature de la demande
 - Partie 2 : Localisation du projet
 - Partie 3 : Description du projet
 - B – Etude d'impact environnementale
 - Partie 1 : Etat initial
 - Partie 2 : Bilan des impacts du projet sur le milieu
 - Partie 3 : Bilan des mesures prévues pour atténuer les effets négatifs du projet 45
 - Index des illustrations

- Partie 02 : « Dossier administratif et technique » de 89 pages
 - A- Lettre de demande
 - B- Préambule
 - Partie 1 : Notion de projet
 - Partie 2 : Contexte réglementaire
 - Partie 3 : Constitution du dossier
 - Partie 4 : Déroulement de la procédure
 - C- Le demande
 - Partie 1 : Société BESSAC TPC
 - Partie 2 : Capacité technique et financières de BESSAC TPC
 - Partie 3 : L'activité de la société sur le secteur
 - Bureau d'étude assistant le demandeur
 - D – Présentation du projet
 - Partie 1 : Localisation et maîtrise foncière
 - Partie 2 : Historique et motivation
 - Partie 3 : Cadre réglementaire
 - E- Projet d'exploitation et de réaménagement

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



- Partie 1 : Projet d'exploitation
- Partie 2 : Projet de réaménagement
- Partie 3 : Garanties financières

- Partie 03 : « Etude d'impact environnementale » chapitre le plus complet de 406 pages
 - A – Préambule
 - B-Etude d'impact environnementale
- Partie 1 : Analyse de l'état initial et des sensibilités
- Partie 2 : Descriptions des solutions de substitution raisonnables examinées et indication des principales raisons du choix effectué
- Partie 3 : Analyse des impacts du projet sur l'environnement
- Partie 4 : Mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables du projet sur l'environnement
- Partie 5 : Analyse des effets cumulés et cumulatifs du projet
- Partie 6 : Projet de réaménagement
- Partie 7 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sous-sols défini par le document d'urbanisme opposable et articulation avec les plans, schémas et programmes
- Partie 8 : Evolution projetée de l'état initial
- Partie 9 : Evaluation des incidences Natura 2000
- Partie 10 : Méthodologie de l'étude et bibliographie
- Partie 11 : Auteurs

- Partie 04 : « Etude de dangers » composé de 47 pages complété de 30 pages annexes format A3
 - A - Préambule
 - B – Caractérisation des dangers et des enjeux
- Partie 1 : Objectif de la partie
- Partie 2 : Description de l'installation
- Partie 3 : Description de l'environnement de l'installation
- Partie 4 : Inventaire des causes d'exposition au danger
- Partie 5 : Analyse des retours d'expérience
 - C – Analyse des risques
- Partie 1 : Objectif de la partie
- Partie 2 : Analyse préliminaire des risques
- Partie 3 : Analyse détaillée des risques
 - D – Maîtrise des risques
- Partie 1 : Objectif de la partie
- Partie 2 : Prévention des risques
 - E – Résumé non technique de l'étude des dangers
 - F – Annexes

Index d'illustration

- Partie 05 : « Cartes et plans » composé de 7 figures notés de 1 à 7 de format A3

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



- Figure 1 : Plan de situation
- Figure 2 : Plan cadastral
- Figure 3 : Rayon d'affichage
- Figure 4 : Plans des abords
- Figure 5 : Plan d'ensemble
- Figure 6 : Plans de phasage
- Figure 7 : Plan de remise en état

- Partie 06 : « Annexes » comprenant 316 pages d'annexes
 - Pièce 1 : Maitrise foncière
 - Pièce 2 : Conformité aux arrêtés de prescriptions
 - Pièce 3 : Kbis et capacités financières et techniques
 - Pièce 4 : Demande d'autorisation de défrichement
 - Annexe du dossier administratif et technique
 - Annexe 1 : Arrêtés préfectoraux – carrière Bessac TPC
 - Annexe 2 : Présentation société
 - Annexe 3 : Avis sur le projet de remise en état
 - Annexe 4 : Calcul des garanties financières
 - Annexe 5 : Permission de voirie
 - Annexes études d'impacts environnementale
 - Annexe 6 : Liste complète des espèces végétales relevée sur le terrain
 - Annexe 7 : Liste complètes des espèce de faune relevée sur le terrain
 - Annexe 8 : Derniers résultats de suivis
 - Annexe 9 : Réponses des consultations des gestionnaires des réseaux
 - Annexe 10 : Bilan carbone des granulats en France
 - Annexe 11 : Plan gestion des déchets
 - Annexe 12 : Modélisations acoustiques
 - Annexe 13 : Rapport de mesure des émissions de poussières en sortie d'installation de traitement

- Dossier « Réponse à l'avis de la MRAe » comprenant 32 pages
 - Partie 1 : Préambule
 - Partie 2 : Réponses à l'avis de la MRAe
 - Partie 3 : Avis de la MRAe



3.2.2 ANALYSE DU DOSSIER

Le dossier papier soumis à l'enquête publique se présente dans un classeur dont chaque partie est séparée l'une de l'autre par une intercalaire de couleur sur laquelle est inscrit le N° de chaque partie et son intitulé. Il est dense, bien présenté composé de textes accompagné de tableaux, de photos, de graphiques, de plans et de schémas ce qui permet une lecture facile pour chacun d'entre nous.

Le public qui prend connaissance de ce dossier peut le faire avec simplicité et rapidité pour accéder à la totalité du dossier ou au chapitre recherché.

Par ailleurs le dossier présenté est cohérent avec les exigences administratives.

CHAPITRE IV – ANALYSE DES REQUERENTS

N°	Requérant	Objet	Commentaire du CE
1 Mail du 30/07/25	Mme Véronique DESROCHES – 140 chemin de Ruffis6 81360 MONREDON LABESSONNIE	« Par rapport à l'enquête publique des carrières Bessac, je ne souhaite pas cet agrandissement sur notre commune en raison des futures pollutions. »	Le CE Prend acte de l'observation
2 Mail du 12/08/25	Mr AUGIZEAU Brice de Montredon Labessonnié (pas d'adresse)	«... projet qui concerne les habitants et doit être expliqué et présenté à la population pour être clair avec les enjeux environnementaux et de santé publique.....Nous avons constaté des émanations de pollution de l'air.....Certaines familles émettent le souhait de quitter les village de Lafenasse et Montredon.....Manque de mesures compensatoires sur ce projet.....Suite à des inspections , des infractions à la réglementation ont été relevées (poussires, rejets d'eaux non traitées dans le Dadou, manque d'entretien des zones de stockage aux abords du Dadou .. »	Cette observation fera l'objet d'une question auprès du porteur de projet



CHAPITRE V - PV DE SYNTHÈSE, REPONSES des PORTEURS de PROJET ET ANALYSE des REPONSES du PORTEUR de PROJET

Le Commissaire Enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse le 21 août 2025 5Annexe n°5, en présence de Monsieur CANTALOUBE Jean Luc Président de la CC Centre Tarn, Madame MARTINI Marjory responsable urbanisme à la CC « Centre Tarn », Monsieur RICARD Pierre PDG Bessac TPC, Monsieur CHAMAYOU Jean Paul maire de Montredon Labessonnié. L'entreprise ARTIFLEX maitre d'ouvrage était absente.

Le PV de synthèse a été remis à la CC « Centre Tarn » en ce qui concerne la modification n°2 du PLUi et à l'entreprise BESSAC TP. La réponse au PV de synthèse par les porteurs de projet s'est effectué dans le délai imparti de 7 jours après la remise du PV par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur a reporté ci-dessous les réponses de porteurs de projet en utilisant la présentation faite par les porteurs de projets (Annexe n° 5 : Réponses aux PV de Synthèse)

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juillet 2025 à 9h au 18 août 2025 à 17h soit 35 jours

Quatre permanences ont été tenues :

- A la mairie de Montredon Labessonnié les mardi 15 juillet 2025 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête publique), et le lundi 18 août 2025 de 14h à 17h (fin de l'enquête publique) ;
- Dans les locaux de la Communauté des communes de « Centre Tarn » les lundi 28 juillet de 9h à 12h, et le vendredi 8 août 2025 de 9h à 12h.

Commentaire du C.E. : Les locaux mis à la disposition du Commissaire Enquêteur était correct, permettant ainsi une qualité de l'accueil du public satisfaisant en assurant la discrétion des entretiens.

L'accueil du public s'est ainsi déroulé :

Date des permanences	Nombre de personnes reçues
Mardi 15 juillet 2025	0
Lundi 28 juillet 2025	0
Vendredi 8 août 2025	2
Lundi 18 août 2025	8

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



Commentaire du C.E ; Peu de personnes sont venues rencontrer le Commissaire Enquêteur.

Aucun courrier n'est parvenu en mairie.

Aucune observation du public a été effectuée sur le registre papier déposé à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE.

La boîte mail dédiée à l'enquête publique a été utilisée par le public. 14 mails ont été reçus, agrafés au registre papier au fur et à mesure de la réception en mairie de Montredon Labessonnié, et analysés par le Commissaire Enquêteur

Commentaire du C.E. : Il est important de constater que la période retenue et demandée pour le déroulement de l'enquête publique n'a peut-être pas été bien située notamment en pleine période estivale

INFORMATION DU PUBLIC

- Le dossier mis à la disposition du public comprenant le dossier du PLUi concernant la révision allégée n°2 et le dossier de la carrière concernant la demande d'autorisation environnementale et le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de diabases ; sous forme de :
 - o Document papier déposé à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE et à la communauté de communes « Centre Tarn » comprenait plus de 1000 pages
 - o Ce même dossier était sur le site de la Préfecture du Tarn (www.tarn.gouv.fr) et sur celui de la Commune de MONTREDON LABESSONNIE ainsi que sur le site de la communauté de commune « Centre Tarn »
 - o Une adresse mail dédiée à l'enquête (pref-carriere-bessac@tarn.gouv.fr) permettait d'effectuer des observations ou porter des remarques ou bien questionner le porteur de projet.
- L'affichage de l'Arrêté préfectoral » a été effectué sur les panneaux d'affichages de la mairie de Montredon Labessonnié et à la communauté des communes « Centre Tarn) et dans 2 journaux différents au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- L'avis de consultation du public a été effectué sur les communes de Terre Bancalié, Montredon Labessonnié, Réalmont et Venès (Annexe n°6).
- L'affichage sur le site de la carrière a été effectué à l'entrée principale (RD 11) et sur la parcelle concernée sur la RD 63 vers Montredon Labessonnié.

L'information auprès du public a été effectué dans les délais prescrits et constaté par le Commissaire Enquêteur.



LA RECEPTION DU PUBLIC

12 personnes ont été reçues lors des 4 permanences prévues dans le cadre de l'enquête publique (9 au siège de l'enquête à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE et 3 à la Communauté des communes CENTRE TARN à REALMONT ;

La réception du public, que ce soit au siège de l'enquête publique c'est à dire à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE ou à la Communauté des Communes CENTRE TARN s'est déroulé dans un espace suffisamment grand et spacieux pour assurer la confidentialité des entretiens avec le public.

PERMANENCE	N°	Nb re de Per son nes	COORDON NEES REQUERA NTS	OBJET DE LA DEMANDE
15 juillet à MONTREDON	1	1	0	Pas d'observations particulière
28 juillet 2025 à la CCCT à Réalmont	1	1	0	Personne ne s'est présenté en permanence
8 août 2025 à la CCCT à Réalmont	1	1	Mr CANTALOU UBE Président de la CCCT	Demande d'information sur le dépôt de d'observations par les communes limitrophes
	2	1	Mr BERNALET Paul – La Verdussié 81120 Terre de Bancalie	Concernant le domaine de la Verdussié dont je suis propriétaire, sur lequel existe 3 pistes de motocross et 1 piste de VTT. Je demande le changement de destination de ce terrain. (à compléter lors de la prochaine permanence)
18 août 2025 à la Mairie de Montredon Labessonnien	1 (15)	1	Mr BERNALET Paul – La Verdussié 81120 Terre de Bancalie	Complément d'information notamment au plan référence parcellaire : - Lieu dit « La Verdussié » n° 31 à 37 ; 39 ; 41 ; 41 à 51 ; mais aussi 423 ; 475 ; 479 ; 481 ; 482 ; 483 ; 486 ; 487 ; 490. - Bois Grand : n° 52 ; 55 ; 312 ; 315 et 316 - Teste : n° 496 -
	2	1	Madame CATUSSE Caroline 1767 route Bezergues 81360 MONTREDON LABESSONNIE	Mail en cours

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnien présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



	3	6	Association « Au service du vivant » Mesdames POLLEZ Muriel et SABLAYRO LLES Monique et Messieurs MARTIN Gérard, MILH David, ROZENBER G Guillaume et PINEL Philippe	Rencontre avec le Commissaire Enquêteur concernant le déroulement d'une enquête publique depuis la nomination du Commissaire Enquêteur et la remise de son rapport. Confirmation de la requête déposée par l'association et approfondissement
--	---	---	--	--

14 mails ont été transmis par les services de la Préfecture, enregistrés, agrafés au registre papier et déposés sur le site de la préfecture.

Chacun doit faire l'objet d'une réponse par le porteur de projet : CARRIERE BESSAC

Mail déposé le	N° Registre	Coordonnée du Requérant	Synthèse de la demande
04/08/2025 08/08/2025 18/08/2025	1 5 9	Association « Au service du vivant »	<i>Envoi d'un mail sur le site</i>
30/07/2025	2	Mme DESROCHES – 140 chemin de ruffis à Montredon Labessonnié	<i>« Je ne souhaite pas cet agrandissement sur notre commune en raison des futures pollutions ... »</i>
26/07/2025	3 4 11	Mr Bruno PIKETTY	<i>Observations sur le contenu du dossier et demande d'insertion dans le dossier</i>
28 juillet 2025	1	Mairie de Montredon Labessonnie	<i>« En date du 28 juillet 2025, le conseil municipal a donné un avis sur la révision du PLUi Centre Tarn relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases présentée par la SAS BESSAC TP et Carrières.</i>

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



			<i>Le conseil municipal a émis un avis FAVORABLE à la majorité (3 voix contre, 2 abstentions et 9 voix pour) sur la révision du PLUi et sur la demande de la SA BESSAC »</i>
08/08/2025	6	Mairie de Terre de Bancalie : Mr CANTALOUBE Jean Luc	<p><i>« En effet au regard du mouvement incessant des engins de chantiers qui traversent cette départementale, la sécurité des usagers n'est pas assurée, de même ces mouvements d'engins génèrent un salissement extrême de cette voie, situation totalement anormale</i></p> <p><i>Les usagers font « remonter » en mairie ces difficultés qui ont fait l'objet de nombreuses discussions entre la mairie et l'entreprise</i></p> <p><i>.. nuisances générées par le nombre de camions qui traversent le village de Lafenasse et ne respectent pas les règles en matière de bâchage ni de limitation de vitesse</i></p> <p><i>Nous demandons qu'à l'avenir la propreté des voies soient respectée et que l'entreprise mette en œuvre tous les moyens nécessaires pour l'assurer</i></p> <p><i>L'entreprise doit être à l'écoute et participer aux efforts nécessaires pour compenser les nombreuses nuisances que ce type d'activité génère.. »</i></p>
29/07/2025	7 12	Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	<p><i>«pour l'extension des carrières existantes, une autorisation préfectorale en cours de validité et une activité effective seront requises</i></p> <p><i>Selon la MRAe : le projet propose une exploitation et une remise en état progressive avec un projet phasé sur 30 ans</i></p> <p><i>En ce qui concerne le volet environnemental le projet aura un impact supplémentaire à celui existant par la disparition et la modification de différents types de milieux (végétal et animal).. ces impacts étant correctement traités par l'évaluation Complément concernant la MR4, MR7 et MR12</i></p> <p><i>Prairies impactées par le projet comme réservoir de biodiversité ... de zone de chasse et déplacement mais pour lesquelles aucune mesure ERC n'est proposée</i></p> <p><i>Suppression de 10ha de terre agricole de prairie permanente, ... Bien que ces surfaces soient réduites cette disparition reste en contradiction avec les objectifs de la charte du Parc</i></p> <p><i>Avis favorable à ce dossier de renouvellement et d'extension sous réserve de la prise en compte des remarques.... »</i></p>



12/08/2025	8	Mr Brice AUGIZEAU	« Emanation de pollution de l'air pouvant avoir des effets néfastes sur la santé de la population. ...Manque de mesures à ce projet d'extension de carrière pour atténuer ou compenser les effets du projet sur la biodiversité, évaluation de la totalité des émissions carbone émises par la carrière et le trafic routier Infractions à la réglementation (dépassement de seuil autorisé, rejets d'eau non traitées manque d'entretien de zones de stockages aux abords du Dadou salissures de la route... »
15/08/2025	10	UPNET	31'UPNET 81 donne un AVIS DEFAVORABLE à la DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de disbases aux lieux-dits du « Rivet », « Combe de Rivet », « Puech Grand », « La Mazot » et « les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié, dont le pétitionnaire est la SAS BESSAC TPC et la REVISION DU PLUi, aux égards des manquements et des préconisations présentées par l'Avis » de la MRAe Occitanie : <ul style="list-style-type: none"> - Sur la cohérence avec les documents de planification que ce soit le SCOT ou le SRADET - Au respect de la qualité de l'eau - Au schéma régional des carrières-SRC
18/08 :2025	14	Madame CATUSSE Caroline 1767 route Bezergues 81360 MONTREDON LABESSONNIE	« Selon l'avis de la MRAe il semblerait que l'entreprise n'a pas mesuré suffisamment l'impact environnemental dans sa volonté d'étendre sa carrière. Il serait dommageable pour les habitants et la biodiversité déjà en déclin actuellement de ne pas prendre la mesure de cette décision qui va à l'encontre du bon sens et des préconisations de la MRAe.... »
18 /08/2025	13	Mr et Mme GAVOILLE Brice et Nathalie – 2308 Chemin de la Chabaudie – Montelergue – Montredon Labessonnié	Nous tenons à témoigner de notre opposition au projet d'extension d'une carrière dans le cadre du PLUi de notre commune , au regard des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Impact sur le trafic routier(trafic, infrastructures inadaptées, vitesse excessive, nuisance sonore, poussière etc... - Impact sur l'activité d'extraction : nuisance sonore, pollution atmosphérique et environnementale combustion, rejets d'hydrocarbure, pollution de ruisseau



			<ul style="list-style-type: none"> - <i>Impact sur le cadre de vie des riverains et de la santé</i> - <i>Dégradation environnementale globale</i> - <i>Manque de fiabilité de l'autocontrôle »</i>
--	--	--	---

Le porteur de projet a apporté une réponse globale aux demandes concernant les observations qui ont été reprises au chapitre « PLUi et Carrière Bessac : observations et questions du public »

Complément d'information du porteur de projet :

Les paragraphes suivants reprennent l'ensemble des observations nécessitant une réponse, émise par les riverains et collectivité lors de l'Enquête Publique ainsi que par les Personnes Publiques Associées.

Une réponse est apportée à chacune de ces observations.

Nous tenions cependant à souligner que, dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière du Rivet, le dossier a été présenté à la Mission Régional de l'Autorité Environnementale (MRAe) le 13 mai 2024. A la suite de cette consultation, un avis a été émis le 12 septembre 2024. La société BESSAC TPC a répondu point par point aux observations de la MRAe (réponse de décembre 2024 jointe à l'Enquête Publique).

Les réponses apportées ont notamment permis de préciser la méthodologie appliquée à l'évaluation des enjeux et impacts écologiques du projet. Les positions prises par les experts écologues lors de la réalisation du dossier ont été vérifiées et justifiées. Cette nouvelle analyse n'a pas engendré une requalification des enjeux et des impacts et, ainsi, n'a pas montré la nécessité de mettre en place des mesures complémentaires.

Le dossier consolidé a été redéposé en décembre 2024. A noter que, conformément aux obligations du Code de l'Environnement, la réponse à l'avis de la MRAe a fait l'objet d'une réponse dédiée, qui a été jointe au dossier et était présentée à l'enquête publique.

La MRAe a de nouveau été consultée le 20 février 2025, dans le cadre de l'instruction de la révision allégée du document d'urbanisme, sur la base de l'Evaluation Environnementale consolidée et en disposant de la réponse point par point apportée au premier avis.

A la suite de cette instruction, la MRAe a fait le choix de ne pas faire d'observations complémentaires sur le projet (avis réputé favorable). A noter que durant la période d'instruction, la MRAe avait bien confirmé à la Communauté de Communes Centre Tarn disposer du dossier et être en cours d'instruction.

Ainsi, il semble que les différentes observations s'appuyant sur le premier avis de la MRAe ont déjà fait l'objet d'une réponse détaillée qui, au regard de la suite de l'instruction, ont satisfait la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

En complément, nous vous joignons la réponse apportée à l'avis du PNR du 29 juillet 2024.



Commentaire du Commissaire Enquêteur

En date du 29 juillet 2025, le PNRHL a émis un avis favorable assorti d'une réserve concernant la prise en compte suivantes :

- La mesure MR4 doit se prolonger au mois d'avril
- La mesure MR7 doit s'assurer de la qualité de l'apport de terre végétale et des semences locales mises en place
- La mesure MR12 intitulé équivoque qui ne précise pas le degré de maturité de l'ilot proposé. La surface de l'ilot de 0,6ha gagnerait à être augmenté

Le PNRHL regrette qu'il ne soit pas fait référence à leur travail notamment sur la trame verte et bleu, travail à l'échelle 1/25000^{ème} au lieu de celle présenté par la SRCE qui est de 1/100000^{ème}.

L'importance de maintenir et de développer des activités agricoles et des productions agricoles utilisatrice d'espace et la mesure 1.2.3 « Engager le Haut Languedoc dans une gestion de ses paysages et de son architecture » qui vise à la préservation et la valorisation des ensembles paysagers remarquables.

PLUi et CARRIERE BESSAC : OBSERVATIONS et QUESTIONS du PUBLIC

PLUi : QUESTIONS AU PORTEUR DE PROJET

1° Une observation de la DDT je cite :

« ...Toutefois les OAP de « secteur d'aménagement » sont régies par l'article R 151-8 du code de l'environnement qui précise notamment qu'elle porte uniquement sur des secteurs de zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU). L'OAP de « secteur d'aménagement » mis en œuvre pour la révision allégée n°2 couvre quant à elle des secteurs de zones agricoles (A) et de zones naturelles (N)...

Observation : « Pour encadrer l'extension de la carrière du Rivet, je vous invite à utiliser les OAP dites « sectorielles » régies par les articles R 151-6 et R 151-7.... »

C.E. Qu'en est-il de cette modification et de sa date de mise en conformité ?

Réponse du porteur de projet : CCCT

La remarque de la DDT a bien été prise en compte. Il a été répondu dès la réunion d'examen conjoint du 05 juin 2025 que l'OAP « secteur d'aménagement » sera modifiée en OAP « sectorielle » et le règlement écrit sera complété par une prescription relative à ce secteur.

Ceci induit la modification des pièces du PLUi suivantes : Règlement graphique, Règlement écrit, OAP,

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



Rapport de présentation, Notice annexée au Rapport de présentation.

Les pièces ainsi modifiées seront proposées à l'approbation du conseil communautaire dernier trimestre 2025.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur prend acte que la communauté de communes CENTRE TARN a pris acte de la prise en compte du changement de l'OAP qui sera modifié en OAP sectorielle induisant ainsi une modification des règlements graphique et écrit.

2°) Articulation avec les documents de planification existants

« Le projet n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Centre Tarn, car la carrière et son extension n'y figurent pas La MRAe souligne que la destruction de boisements en bon état écologique va à l'encontre des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Albigeois en matière de préservation des ressources environnementales

Le projet, étant un émetteur important de carbone (perte de séquestration due au déboisement, émissions directes et indirectes), ne propose pas de mesures suffisantes pour la neutralité carbone en 2050. Cela le rend incompatible avec l'objectif du SCoT de lutter contre le changement climatique

La MRAe recommande que l'étude d'impact démontre la pleine prise en compte de l'objectif de zéro perte nette de biodiversité du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie »

C.E. Qu'en est-il de la « cohérence » avec le SCoT et le SRADDET ?

Réponse du porteur de projet : CCCT

Cet avis de la MRAe a été rendu sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du carrier.

Aucun avis de la MRAe ni de la Région Occitanie n'a été rendu à la collectivité sur la révision du PLUi. L'avis du syndicat mixte du SCoT du Grand Albigeois n'a pas été reçu dans la durée de la procédure mais a bien été émis comme favorable concernant les points suivants :

Considérant les objectifs Schéma Régional de Carrière et ses objectifs notamment en matière de protection de l'environnement de remise en état concertée et adaptée

Considérant l'objectif de répondre aux besoins économiques locaux, notamment industriels et l'objectif du SCoT de pérenniser la production de matières premières locales et leur transformation sur site

Considérant que l'extension de la carrière bénéficierait des équipements déjà existants.

Considérant que le site sera remis en état avec la création d'une mosaïque de milieux minéraux et semi-ouverts au nord et que les zones boisés et talus seront préservées au sud et vu l'avis de la communauté de commune demandant des plantations plus denses.

La carrière est bien identifiée au PLUi en vigueur (zonage), mais effectivement pas son extension.

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



L'analyse a été faite au regard du SCoT et SRADDET en vigueur au moment de l'arrêt du projet. Ils présentent de nombreux objectifs qu'il est difficile de dissocier les uns des autres et pour lesquels il convient de trouver un équilibre lors d'évolutions des documents de planification. Ainsi, la présente

révision allégée vise de répondre aux orientations du SCoT suivantes, sans pour autant contrevenir aux autres objectifs non cités

- l'accueil des activités économiques se fait prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe et en extension des zones d'activités existantes.
- La création de nouvelles zones d'activités économiques devra répondre à des impératifs d'implantation et des objectifs de qualité du service, d'intégration paysagère et de développement durable,
- pérenniser la production de matières premières locales et faciliter leur transformation sur site pour accroître la valeur ajoutée des productions, développer l'emploi, alimenter les marchés locaux et réduire les flux de marchandises.

L'extraction du sol réalisée dans le cadre de l'activité de la carrière correspond à une valorisation de la ressource « richesse du sol et du sous-sol » telle que définie à l'article R.151-34 du code de l'urbanisme :

2° Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ;

Concernant la ressource boisée et le puits de carbone, le déboisement permet de créer des pistes internes à la carrière, réduisant les trajets des véhicules et donc leurs émissions de GES dans le cadre du fonctionnement de l'activité. Par ailleurs, tel que précisé dans la notice (p.62), la communauté de communes Centre Tarn a rendu un avis le 18 juin 2024 relatif à la remise en Etat proposé par le carrier

dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Il a ainsi été demandé un reboisement par plantation de différentes strates dont les arbres de hautes tiges, de manière plus dense que ce qui est proposé par l'évaluation environnementale projet, sur certaines zones périphériques du site afin de traiter les franges du projet pour une meilleure insertion paysagère. Ceci est inclus dans l'OAP proposée dans la présente procédure de révision allégée du PLUi.

Concernant la question de la préservation et valorisation des ressources (Partie 2 du SCoT actuel), plusieurs orientations et objectifs sont définis. L'analyse de ces orientations est présentée dans l'Evaluation Environnementale et a été consolidée dans le cadre de la réponse à la MRAe de décembre 2024. **L'étude d'impact précise notamment que la préservation des ressources n'est pas l'évitement de toute consommation mais bien une gestion durable des ressources naturelles.**

La réponse fournie à la MRAe en décembre 2024 (sur le dossier carrière), qui était jointe au dossier d'instruction de février 2025 (sur le dossier urbanisme), n'a pas amené de nouvelles

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



observations. Ainsi, concernant le SRADDET, l'analyse menée en pages 354 et suivante de l'étude d'impact a bien démontré la compatibilité du projet avec les orientations de ce schéma.

« Le projet a fait l'objet d'une étude du milieu naturel intégrée à la présente étude d'impact. D'après l'étude du milieu naturel dans le cadre du projet, les terrains du projet d'extension, sont assez éloignés des éléments majeurs de la trame verte du SRC, comme les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à préserver.

Le site est intégralement inclus dans un ensemble de potentialités écologiques faibles à fortes de la trame verte et bleue du SCoT. Les potentialités écologiques « fortes » semblent correspondre à la carrière et aux milieux arbustifs et boisés du site (chênaies, fourrés, plans d'eau, friches). En effet, ces milieux rupicoles et boisés attirent des cortèges d'espèces associées (avifaune notamment). Le projet va engendrer un recul de certaines lisières boisées. A noter que des plantations sont prévues sur le secteur pour compenser cette incidence et renforcer la trame verte. De plus, le projet va permettre le développement d'un maillage de fourré sur le secteur.

Enfin, un réservoir de biodiversité passe au Nord du site, il correspond à la ZNIEFF « Vallée du Dadou » et semble correspondre à la carrière et aux divers milieux arbustifs et boisés de cette partie du site d'étude (boisements hygrophiles, fourrés, ruisseau, chênaies). Cette zone est évitée par le projet. Les plateformes de stockage historiques présentes dans ce milieu seront remises en état une fois les stocks transférés sur la carrière. »

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le projet est en cohérence avec le SCoT et le SRADDET en vigueur au moment de l'arrêt du projet et l'évaluation environnementale intègre une analyse des GES.

3°) En date du 4 juillet 2025 Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn s'est prononcé sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi de la communauté de communes Centre Tarn.

Réponse de Mr Le Président du Conseil Départemental

« ... Néanmoins, au regard des problèmes de salissures constatées sur la route départementale n°11, il est demandé de préserver un recul suffisant entre les aires de stockage et le domaine public afin de disposer d'un linéaire de voirie interne à la carrière faisant office de zone tampon, ceci dans le but de contenir les salissures et éviter ainsi qu'elles ne se répandent sur la voie publique. Cette voirie interne à la carrière, liaison entre les zones de stockage et la route départementale, devra être revêtue et équipée de décrotteuses en eau, destinée à nettoyer les roues de camion avant qu'ils ne s'engagent sur la route principale

Dans tous les cas la sécurité sur la route départementale n°63 et sur la route départementale n°11, l'exploitant doit prévoir les moyens nécessaires pour préserver le niveau de propreté au droit de la carrière en procédant autant que nécessaire et à minima une fois par semaine à un balayage de la voie publique.

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



Ainsi, en l'absence de précisions sur les dispositions prévues par l'exploitant pour maintenir un bon état de propreté des voies publiques en sortie de carrière, le projet de révision allégée n°2 du PLUI de la communauté des communes Centre Tarn ne peut recevoir un avis favorable.... »

C.E. Quel est le point de vue de la CCCT ?

Réponse du porteur de projet : CCCT

La communauté de communes est tout à fait favorable à cette proposition et à tout aménagement permettant de garantir la propreté des voiries et la sécurité des usagers

Commentaire du Commentaire Enquêteur :

La proposition du conseil départemental du Tarn soucieux de la sécurité des personnes qui circulent sur les voies qu'il gère (RD11 et RD 63) en ce qui concerne les nuisances causées par les poussières surtout lors de conditions pluvieuses avancent qu'un aménagement interne à la carrière avec un espace réservé à l'installation d'une décrocteuse permettant ainsi à la RD11 et la RD 63 d'être « propre », avec bien entendu un nettoyage régulier de ces deux voies, semble cohérent mais est ce réalisable.

4°) Articulation avec les documents de planification existants

« Le projet n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Centre Tarn, car la carrière et son extension n'y figurent pas. La MRAe souligne que la destruction de boisements en bon état écologique va à l'encontre des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Albigeois en matière de préservation des ressources environnementales

Le projet, étant un émetteur important de carbone (perte de séquestration due au déboisement, émissions directes et indirectes), ne propose pas de mesures suffisantes pour la neutralité carbone en 2050. Cela le rend incompatible avec l'objectif du SCoT de lutter contre le changement climatique

La MRAe recommande que l'étude d'impact démontre la pleine prise en compte de l'objectif de zéro perte nette de biodiversité du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie »

C.E. Qu'en est-il de la « cohérence » avec le SCoT et le SRADDET ?

Réponse du porteur de projet : CCCT

Redites du 2°

Réponse du porteur de projet :

Réponse de BESSAC TPC, en attente positionnement CCCT

Ces observations reprennent les questions émises en 2024 par la MRAe, et ayant fait l'objet d'une réponse, ainsi que les réponses apportées précédemment (point 2).



Le tableau synthétique du chapitre B. Partie 4. Paragraphe II.2. « Impact résiduel après application des mesures d'évitement et de réduction » met en évidence l'absence d'impact significatif sur la biodiversité après application des mesures d'évitement et de réduction.

En complément, des mesures d'accompagnement sont prévues, celles-ci ne répondent pas à un impact significatif mais permettent d'apporter une plus-value écologique. Enfin, il est rappelé que l'exploitation est phasée sur 30 ans (avancée progressive de l'activité) et qu'un projet de remise en état est défini. Ce projet prévoit notamment la remise en état agricole sur la partie Sud du site et une restitution de terrain naturel, pleinement favorable à la biodiversité locale, sur la partie Nord (alternance fronts, zones humides, milieux minéraux, bosquets, friches et fourrés...).

Enfin, un suivi écologique sera réalisé tout au long de l'exploitation. Il s'agira de :

- 1 passage botanique tous les 3 ans ;
- 4 passages faune annuels les 3 premières années puis 4 passages tous les 5 ans jusqu'au terme de l'autorisation.

Ces suivis permettront de constater la bonne mise en place des mesures écologiques, d'évaluer l'évolution du site et, si nécessaire, de proposer des mesures correctives ou complémentaires. Ces suivis feront l'objet de compte rendu tenus à la disposition de la DREAL.

L'absence de perte nette de biodiversité est donc respectée.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le projet est en cohérence avec le SCoT et le SRADET en vigueur au moment de l'arrêt du projet et l'évaluation environnementale intègre une analyse des GES.

CARRIERE DE BESSAC : QUESTIONS AU PORTEUR DE PROJET

1°) En date du 4 juillet 2025 Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn s'est prononcé sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi de la communauté de communes Centre Tarn, à la demande de Monsieur Jean Luc CANTALOUBE Président de la CCCT

Réponse de Mr Le Président du Conseil Départemental

« ... Néanmoins , au regard des problèmes de salissures constatées sur la route départementale n°11, il est demandé de préserver un recul suffisant entre les aires de stockage et le domaine public afin de disposer d'un linéaire de voirie interne à la carrière faisant office de zone tampon, ceci dans le but de contenir les salissures et éviter ainsi qu'elles ne se répandent sur la voie publique. Cette voirie interne à la carrière, liaison entre les zones de stockage et la route départementale, devra être revêtue et équipée de décrocheuses en eau, destinée à nettoyer les roues de camion avant qu'ils ne s'engagent sur la route principale

Dans tous les cas la sécurité sur la route départementale n°63 et sur la route départementale n°11, l'exploitant doit prévoir les moyens nécessaires pour préserver le niveau de propreté au

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



droit de la carrière en procédant autant que nécessaire et à minima une fois par semaine à un balayage de la voie publique.

Ainsi, en l'absence de précisions sur les dispositions prévues par l'exploitant pour maintenir un bon état de propreté des voies publiques en sortie de carrière, le projet de révision allégée n°2 du PLUI de la communauté des communes Centre Tarn ne peut recevoir un avis favorable.... »

C.E. La demande du Conseil Départemental est soumise a des « condition ». Pouvez vous les mettre en application dans le cadre de votre projet ? Veuillez argumenter.

Réponse du porteur de projet :

Le projet d'exploitation et la réorganisation du site vont permettre de supprimer rapidement les aires de stockage historiques présentes en bordure du Dadou (sous 3 ans). La présence et la gestion de ces stocks font partie des causes de la salissure de la D11 : stocks limitrophes à la départementale et nécessitant une circulation fréquente d'engins de la carrière sur cet axe routier.

Les nouvelles aires de stockage qui seront mises en place au Nord de la carrière, à proximité des installations de traitement, en remplacement des aires historiques, seront en retrait de la départementale, avec maintien d'un écran végétalisé de 10 m de large minimum réduisant les émissions de poussières. Les camions se chargeant sur ces zones emprunteront des pistes internes, qui seront empierrées, sur 70 m minimum, permettant aux potentielles boues transportées par les camions de se déposer.

De la même manière, les zones de stockage qui seront créées au Sud du site seront séparées de la D63 par un écran végétalisé d'une dizaine de mètres minimum. Les pistes de circulation seront aménagées pour prévenir du transport de fines.

Ces réorganisations répondent à la première observation présentée ci-dessus.

A noter également que l'installation de traitement du site BESSAC, implantée en bordure de la D11, dispose d'équipements pour la gestion des poussières (équipements bardés, aspergeurs, aspirateurs, dépoussiéreurs). Des améliorations ont été apportées sur les années 2023/2024 afin d'optimiser le traitement des poussières et assurer des rejets canalisés inférieurs aux seuils réglementaires. Ainsi, le contrôle d'octobre 2024 en sortie des dépoussiéreurs montre un respect du seuil réglementaire. L'amélioration de ses rejets canalisés permet de réduire les émissions de poussières dans l'environnement à proximité de la D11 et donc les salissures aux abords du site. Les contrôles en sortie de dépoussiéreurs seront renouvelés annuellement.

L'évaluation environnementale intègre l'engagement de la société BESSAC TPC à assurer un balayage hebdomadaire de la route départementale D11 au droit de son site. Ce balayage sera également mis en place sur la D63 si cela est nécessaire, bien que le risque de salissure y soit moindre. Pour rappel, le service technique de la Direction des routes n'a relevé aucune difficulté particulière à l'utilisation de cet accès pour la carrière.

Ces éléments répondent à la seconde observation.



Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend acte que dans les 3 prochaines années les sites de stockage le long de la RD 11 et RD 63 seront supprimés. La proposition d'aménagement de la zone de stockage séparé de la D63 d'un écran végétal et le chemin empierré sur une longueur de 70m avant d'accéder à la D63 peut permettre un salissement minimum de la D63. Cependant il faudra prévoir un balayage régulier (2 fois par semaine et quotidien en temps de pluie) de la D63 , afin de ne pas déplacer sur la D63 le problème de pollution.

2°) Dans son « avis », la MRAe a mis en avant plusieurs observations ou recommandations. Pour chacune d'elles pouvez-vous préciser les engagements « pris » ou « à prendre » par le porteur de projet :

Réponse du porteur de projet :

Comme présenté précédemment, l'avis de la Mission Régional de l'Autorité Environnementale (MRAe) du 13 mai 2024 a fait l'objet d'une réponse point par point (réponse de décembre 2024 jointe à l'Enquête Publique). Les réponses apportées ont notamment permis de préciser la méthodologie appliquée à l'évaluation des enjeux et impacts écologiques du projet. Les positions prises par les experts écologues lors de la réalisation du dossier ont été vérifiées et justifiées. Cette nouvelle analyse n'a pas engendré une requalification des enjeux et des impacts et, ainsi, n'a pas montré la nécessité de mettre en place des mesures complémentaires.

Le dossier consolidé, intégrant la réponse point par point à cet avis de la MRAe, a été redéposé en décembre 2024. La MRAe a de nouveau été consultée le 20 février 2025, dans le cadre de l'instruction de la révision allégée du document d'urbanisme, sur la base de l'Évaluation Environnementale consolidée et en disposant de la réponse point par point apportée au premier avis. A la suite de cette instruction, la MRAe a fait le choix de ne pas faire d'observations complémentaires sur le projet (avis réputé favorable). A noter que durant la période d'instruction, la MRAe avait bien confirmé à la Communauté de Communes Centre Tarn disposer du dossier et être en cours d'instruction.

Ainsi, il semble que les différentes observations s'appuyant sur le premier avis de la MRAe ont déjà fait l'objet d'une réponse détaillée qui, au regard de la suite de l'instruction, ont satisfait la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend acte des propos tenus par le porteur de projet et considère que les mesures ERC prévues dans le dossier d'enquête seront prévues voire complétées par les diverses observations apportées par les personnes consultées.

2.1 Qualité et caractère complet de l'étude d'impact

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



« La MRAe recommande que l'étude d'impact caractérise mieux les impacts bruts potentiels sur la totalité des habitats naturels, de la faune et de la flore identifiés, en précisant les surfaces impactées et en décrivant les espèces faunistiques susceptibles de subir une mortalité Elle considère que ces impacts bruts sont sous-évalués et doivent être revus à la hausse »

L'étude d'impact devrait inclure une modélisation numérique des émissions sonores pour démontrer le respect des seuils réglementaires »

C.E. Cela a-t-il été pris en compte dans le dossier ou en complément du dossier présenté ?

Réponse du porteur de projet :

La réponse à la MRAe précise les surfaces d'habitats impactées par le projet et les espèces susceptibles d'être concernées par un impact brut (tableau et cartographie).

La réponse à ce point a donc été apportée en décembre 2024.

La réponse rappelle également la méthodologie appliquée pour la définition des enjeux écologiques et l'évaluation des impacts. Cet argumentaire complémentaire acte que le niveau des impacts retenu est cohérent avec les enjeux régionaux définis par la DREAL et le contexte écologique local. **Cette observation ne nécessite donc pas de complément.**

Concernant l'observation sur les nuisances sonores, la réponse à la MRAe précise que la consolidation de l'analyse acoustique avait été une demande de la DREAL carrière (demande réalisée en parallèle de l'instruction du dossier par la MRAe). Ainsi, le dossier mis à jour (présenté en enquête publique) inclut une analyse plus poussée et notamment une simulation de l'impact acoustique de l'extension de la fosse au niveau de l'habitation du Rivet (habitation la plus proche). Le calcul acoustique montre un respect des seuils réglementaires en période diurne et nocturne. Ce respect sera confirmé par l'organisation d'une campagne de mesure dès l'ouverture d'une nouvelle zone de chantier et tous les 3 ans minimum. Cet engagement sera repris dans l'Arrêté Préfectoral du site.

La société BESSAC TPC a donc répondu à cette demande de la MRAe.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse du porteur de projet et considère que ce dernier mettra en application ses engagements.

2.2 Justification des choix retenus et des alternatives

« L'étude d'impact ne présente pas les **différents scénarios envisagés** pour l'extraction, le stockage et la remise en état du site, ce qui ne permet pas de valider la solution de moindre impact environnemental »

C.E. N'y a-t-il qu'un seul scénario d'extraction, de stockage et de remise en état du site ? Quels sont les autres scénarios qui pourraient être envisagés ?

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



Réponse du porteur de projet :

L'analyse des scénarii alternatifs présentée dans l'étude d'impact (pages 362 et suivantes) présente 4 scénarii :

- Absence de projet de renouvellement/extension ;
- Ouverture d'une carrière sur la totalité du site d'étude ;
- Réalisation du projet de renouvellement/extension tel que retenu ;
- Ouverture d'un site plus éloigné.

Cette analyse vient compléter la « description des solutions de substitution raisonnables examinées et les principales raisons du choix effectué » (pages 186 et suivantes de l'étude d'impact). Dans ce chapitre, sont détaillées notamment les raisons ayant amené au choix du site, mais également à la définition du projet de carrière :

- Les contraintes géologiques imposées par les caractéristiques de matériaux recherchés et les volumes à produire ;
- Les contraintes de localisation : proximité avec la demande en matériaux, avec les installations de traitement, avec l'accès à l'eau pour le lavage et la gestion des poussières (dans le cadre du projet retenu, eaux pluviales uniquement), la présence d'un réseau routier adapté, l'absence de contrainte environnementale forte (captage AEP, monuments historiques, Natura 2000...) ;
- La possibilité de maîtrise foncière ;
- Les besoins de stockage de granulats marchand et de matériaux à recycler ;
- Les besoins de stockage des matériaux inertes. Sur ce point, il a été fait le choix un compromis entre surface de stockage et hauteur de stockage afin de permettre une réutilisation des terrains après leur remise en état, d'assurer une intégration dans le paysage local, maîtriser la stabilité....

La description et l'analyse des scénarii semblent donc suffisamment développés.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse apportée par le porteur et considère que la solution retenue est celle présentée mais quelle nécessite des points d'amélioration.

2.3 Analyse des effets cumulés

« La MRAe conteste les conclusions de l'étude d'impact concernant les effets cumulés sur la biodiversité avec les carrières voisines ("La Rouquié", "Peyrebrune") et la centrale d'enrobage ("Tarn Enrobés")

Elle recommande l'intégration de **mesures compensatoires** pour les habitats naturels détruits, afin de garantir le maintien des espèces protégées et des corridors de biodiversité locaux »

C.E. Les mesures compensatoires demandées ont-elles été présentées dans le dossier ou sont-elles prévues. Veuillez préciser lesquelles ?

Réponse du porteur de projet :

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



Ce point a fait l'objet d'une réponse détaillée à la MRAe en décembre 2024. Cette réponse est redonnée ci-après.

Le projet porté par la société BESSAC TPC sur son site du Rivet intègre une analyse environnementale complète et prévoit des mesures suffisantes pour préserver les enjeux écologiques du site. Ainsi, les fonctionnalités écologiques du site seront entièrement préservées (cf. Etude d'impact). Au contraire, les mesures permettront de renforcer localement certaines fonctionnalités en consolidant les linéaires de friches/fourrés et en assurant une réhabilitation de la ripisylve du Dadou, à proximité du site, qui est l'élément principal de la trame verte et bleue locale.

Il est important de souligner que le site TARN ENROBES correspond à une plateforme d'environ 1,2 ha, enclavée dans la ripisylve du Dadou. La centrale est implantée sur ce site depuis 25 ans, avant cela, le site était déjà anthropisé (activité minière historique). De plus, aucun projet d'agrandissement n'est connu sur ce site.

Au niveau de la carrière de Peyrebrune, l'ensemble des terrains destinés à l'extraction ont déjà fait l'objet d'un décapage (Arrêté Préfectoral complémentaire de septembre 2019). La suite de l'activité consistera à continuer l'exploitation sur les zones déjà en chantier et de remettre progressivement en état les terrains. De plus, cette activité a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale présentant une analyse écologique et des mesures afin de maîtriser les incidences.

De la même façon, la carrière de la Rouquié a fait l'objet d'une étude d'impact écologique ayant permis de définir les enjeux du site et de prescrire des mesures afin de maîtriser toute incidence notable. Sur ce site, la suite de l'activité prendra majoritairement place sur des terrains déjà en exploitation. Le phasage d'extraction prévoit un agrandissement vers le Sud de la fosse, sur une centaine de mètres. Cet agrandissement concerne une parcelle en culture, soit un milieu différent du boisement et des prairies qui sont concernés par le projet du Rivet (donc sans incidences cumulatives attendues).

Les impacts potentiels du projet de renouvellement et extension de la carrière du Rivet font l'objet de mesures d'évitement et de réduction permettant de les maîtriser. Ainsi, le projet n'engendre pas d'incidence sur la fonctionnalité du site et du secteur et ne donne pas lieu « à la mise en place d'habitats naturels compensateurs favorables à la fois au maintien des espèces faunistiques sur la zone et au maintien des corridors et des réservoirs de biodiversité locaux ».

Cette observation a donc fait l'objet d'une réponse en décembre 2024. Il n'apparaît pas la nécessité de mettre en place des mesures complémentaires

Commentaire du Commissaire :

Le Commissaire Enquêteur prend acte concernant les mesures ERC décrites dans le dossier soumis à enquête qui ont permis de constater la non nécessité de mettre en place des mesures complémentaires.

2.4°) Prise en compte de l'environnement dans le projet

« Biodiversité (habitats, faune terrestre, flore)

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



Les impacts sur la Chênaie, les landes à genêts et une partie des prairies de fauche sont jugés forts et sous-évalués par l'étude

. La MRAe recommande de revoir à la hausse le niveau des impacts pour ces habitats

Le dimensionnement de la compensation forestière est jugé insuffisant (la DDT du Tarn préconise 200% des boisements détruits). Il doit être renforcé par un plan de gestion écologique et des accords fonciers

Pour le Cuivré mauvin (papillon patrimonial), il existe un risque élevé de destruction d'individus. Une mesure compensatoire est nécessaire pour offrir des habitats favorables à proximité

Les impacts bruts sur plusieurs espèces d'oiseaux protégées (ex: Fauvette mélanocéphale, Milan noir, Pic Mar) et chauves-souris arboricoles (ex: Barbastelles d'Europe, Murins de Daubenton) sont minimisés. Il existe un risque caractérisé de mortalité pour ces espèces

La MRAe recommande de déposer une demande de dérogation à la stricte protection des espèces et de compléter l'étude d'impact par des mesures compensatoires pour générer des gains de biodiversité au moins équivalents aux pertes »

C.E. Concernant la biodiversité (l'habitat, la faune terrestre et la flore) des mesures ERC ont-elles été prises par l'entreprise ? Si oui lesquelles ?

Réponse du porteur de projet :

Ces différentes observations, issues de l'avis de la MRAe de 2024, ont fait l'objet d'une réponse détaillée à la MRAe en décembre 2024. La réponse démontre notamment que les choix de niveau d'enjeu et d'impact brut pour les habitats (notamment Chênaie, landes à genêts et prairie de fauche) et les oiseaux et chiroptères sont adaptés et cohérents avec le contexte local (niveau d'enjeu régional défini par la DREAL rapproché du contexte local observé par les écologues lors de la réalisation de l'étude d'impact). Peuvent notamment être rappelés les conclusions suivantes des experts écologues :

- « Il n'y a pas d'impacts résiduels. Aucune compensation n'est à prévoir. Il n'y a donc pas de risque caractérisé sur les espèces d'oiseaux et de chauves-souris recensées sur le site d'étude. »
- « Au niveau de la méthodologie Artifex, ces habitats ne peuvent prendre une valeur supérieure à l'enjeu régional des espèces concernées en tant qu'habitats d'espèces. [...] De ce fait, le niveau des impacts pour ces habitats ne peut être revu à la hausse »

Cette observation ne nécessite donc pas de complément.

Concernant le Cuivré mauvin, la réponse à la MRAe de décembre 2024 rappelle qu'un seul individu de Cuivré mauvin (papillon patrimonial non protégé à enjeu modéré localement) a été vu au Sud du site d'étude, en lisière d'une prairie, dans un habitat favorable à sa reproduction. Les choix d'exploitation permettront à l'espèce de continuer à trouver des habitats favorables à sa reproduction (plantes hôtes) et à son alimentation lors de l'ensemble de la durée du projet (largement suffisant au vu de la présence d'une population restreinte).

Cette observation est donc bien prise en compte dans l'étude.

En complément, il peut être précisé qu'une demande d'autorisation de défrichement a bien été réalisée (jointe au dossier). Cette demande a permis à la DDT81 de préciser en juin 2024 que le



défrichement sera soumis à un coefficient de 2 pour le calcul de la compensation. Comme prévu dans la mesure MC1 de l'étude d'impact, la société BESSAC TPC se rapprochera du service forêt de la DDT81 dès l'obtention d'une autorisation préfectorale afin de définir les modalités de compensation. Comme défini dans la réglementation, le porteur de projet dispose en effet d'un délai après obtention de son autorisation afin de définir si, et comment, la compensation sera réalisée.

Cette observation est donc bien prise en compte dans l'étude.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend acte que les observations faite par la PRAe ont été prises en compte ou ne nécessitent pas de complément

2.5°) Milieu physique et ressource en eau

« La MRAe recommande de décrire précisément les modalités d'entretien des bassins de collecte d'eau

Elle suggère de mettre en place un système de filtration/traitement des eaux collectées avant rejet dans le Dadou

Il est recommandé d'installer une station de mesure de la qualité des eaux à l'aval du rejet dans le Dadou pour surveiller l'évolution de la qualité biologique des milieux récepteurs

La MRAe préconise d'évacuer la totalité des stériles stockés le long de la D11 en bordure immédiate du Dadou dès la première année d'autorisation pour éviter tout risque de pollution »

C.E. La suggestion de la MRAe sera-t-elle prise en compte concernant la filtration/traitement, contrôle de la qualité de l'eau rejeté et de l'évacuation des stériles stockés ?

Réponse du porteur de projet :

La gestion des eaux de lavage de la carrière intègre déjà une phase de décantation permettant aux particules de sédimenter naturellement. De plus, le pompage de régulation du plan d'eau se fait en surface (eaux superficielles les plus claires).

Une mesure qualitative des eaux est réalisée annuellement au niveau du rejet, les résultats de ces mesures sont transmis à l'administration. Les dernières mesures montrent des teneurs faibles en MES (< 10 mg/l contre un seuil fixé à 35 mg/l par la réglementation). A noter que les autres paramètres suivis (pH, hydrocarbure, DCO et BBO5) montrent également un respect des seuils réglementaires (majoritairement en dessous des seuils de détection).

Une récupération et une décantation des eaux étant en place pour les eaux de lavage et les paramètres sur le rejet étant bien inférieurs aux seuils réglementaires il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une filtration ou un traitement complémentaire des eaux rejetées ni de réaliser un suivi complémentaire au niveau du Dadou.



Comme présenté dans la réponse à la MRAe, les plateformes le long du Dadou ne pourront être évacuées et remises en état qu'après aménagement de surfaces de stockage suffisantes sur la carrière, l'activité n'étant pas viable sans une certaine capacité de stockage. Le projet prévoit de commencer la mise en place de nouvelles zones de stockage (au sein de l'emprise carrière et à proximité des installations) dès l'obtention de la nouvelle autorisation. Il est estimé un délai de 2 ans pour l'aménagement de ces aires puis un délai de 1 an pour la suppression totale des stockages sur les aires bordant le Dadou. Ainsi, il est difficile aujourd'hui de réduire ce délai. Cependant, l'exploitant a pris en compte au maximum cette demande en réduisant autant que possible ses stockages sur les plateformes historiques. A noter également que suite à une inspection de la DREAL Carrière, l'exploitant a évacué, temporairement, la majorité des stocks de ces aires afin de les nettoyer, curer le fossé séparant les stockages du Dadou et s'assurer de la bonne continuité du merlon bordant sa plateforme. Le bilan de la bonne réalisation de ces interventions, préconisées par la DREAL, sera transmis à la DREAL Carrière.

Les contraintes organisationnelles ne permettent pas de réduire le délai d'abandon et de réaménagement des plateformes de stockage historique. Cependant, la société renouvelle son engagement à réaliser cette remise en état sous 3 ans maximum. A noter que les interventions menées en 2025 assurent une séparation des stocks et du Dadou et une décantation des eaux de ruissellement.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse . Cependant un contrôle fréquent des eaux rejetées dans le Dadou doit être soit crée soit mis en place afin qu'aucun risque de pollution des eaux ne soient repérées en aval de la vallée.

2.6°) Paysage, patrimoine et cadre de vie

« Il est recommandé de fournir des photomontages, vues 3D ou autres représentations pour évaluer les incidences paysagères, notamment pour la zone de stockage des stériles au sud. Le porteur de projet doit mieux argumenter l'absence de mesures complémentaires d'intégration paysagère »

C.E. Que proposez-vous ?



Réponse du porteur de projet :

Comme précisé dans la réponse à la MRAe de décembre 2024, des photomontages et coupes paysagères sont déjà présents dans l'étude d'impact.

La synthèse des impacts résiduels, après application des mesures conclue sur l'absence d'incidence significative et donc la nécessité de mesures complémentaires.

Cette observation ne nécessite donc pas de complément.

Il est important de rappeler que le réaménagement prévu vise à intégrer le site dans le paysage local mais également à apporter une plus value :

- La partie Sud du site sera remodelée par les remblaiements. Elle sera restituée en terrain agricole (usage similaire à l'actuel), globalement plat, en y régalant les terres végétales du site. En effet, la contrainte morphologique de ces terrains est aujourd'hui un frein pour l'agriculteur. Les terrasses agricoles seront séparées de talus, composés de friches et fourrés, créant un maillage vert et étant favorables à l'avifaune locale (renforçant ces habitats ponctuellement présents sur les talus de la carrière actuelle). L'étude d'impact présente des coupes et photomontages permettant de rendre compte de ces aménagements. A noter que des plantations complémentaires sont ponctuellement prévues en bordure de cette zone, renforçant la trame verte locale.
- Il est important de souligner que la poursuite de l'exploitation ne va pas modifier notablement le paysage au niveau de la fosse puisqu'il s'agira uniquement d'un recul progressif des fronts existants. Il n'y aura pas d'ouverture de nouvelles vues sur cette zone d'extraction. La partie Nord du site sera valorisé pour la biodiversité. En effet, la carrière est créatrice d'habitats favorables à la faune patrimoniale : oiseaux et chiroptères sur les fronts, milieux minéraux, ponctuellement humides, favorables aux reptiles, oiseaux et amphibiens, éboulis et talus... Les aménagements prévus dans le cadre du réaménagement permettront d'optimiser cette mosaïque d'habitat et de « casser » l'aspect linéaire du site en créant des zones d'éboulis et des talutages sur certains fronts et en réalisant des plantations ponctuelles sur les banquettes.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse du porteur de projet et que les terrains qui « seront restitués » devront être de composition identique à la qualité actuelle permettant ainsi une implantation végétale adaptée à la faune locale actuelle et constitueront également un habitat semblable à l'actuel paysage.

2.7°) Nuisances (bruits, poussières, vibrations)

« Poussières : La MRAe préconise que l'exploitant communique régulièrement les données de poussières au préfet

. Une campagne de terrain est également préconisée la première année pour définir les niveaux de poussière et transmettre ces résultats au préfet »

C.E. Que proposez-vous ?**Réponse du porteur de projet :**

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



Pour rappel, les suivis environnementaux du site seront maintenus durant toute la durée de renouvellement. Les résultats sont transmis annuellement à l'administration et, en cas de résultats non conformes, l'exploitant à l'obligation de mettre en place des mesures correctives.

Conformément à la demande de la MRAe, la société BESSAC TPC s'engage à réaliser une campagne de mesure de retombées des poussières dans l'environnement dès la reprise de l'activité d'extraction sur le site du Rivet.

Cette observation a donc bien été prise en compte.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend acte de l'engagement du porteur de projet en termes d'analyses effectuées et de transmission à l'autorité organisatrice.

3) Questions posées par l'association « Au service du vivant »

« L'association Au Service du Vivant, dont l'objet est de défendre le bien-être humain et l'environnement, notamment par la protection de la biodiversité et la lutte contre les pollutions, exprime de vives préoccupations vis-à-vis du projet de renouvellement et d'extension sur 30 ans et 33 ha (dont 14 ha en extraction).

Les raisons majeures soulevées par l'association sont les suivantes :

- Avis très critique de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) : L'étude d'impact environnementale soumise par l'exploitant est jugée manifestement insuffisante et sous-évaluée.

La MRAE pointe notamment une sous-évaluation de l'impact sur la biodiversité (abattage de chênaie, disparition de lande et prairies, répercussions sur oiseaux et chauve-souris)⁴, des mesures d'atténuation et de compensation jugées très insuffisantes⁴, un dispositif de gestion des eaux de pluie déficient⁴, l'absence d'évaluation des émissions carbone totales et de mesures pour la neutralité carbone d'ici 2050⁶, ainsi que des moyens financiers trop faibles pour la remise en état du site après exploitation⁶. Il est souligné que l'exploitant a fourni une nouvelle version de l'étude, quasi identique à la première et ne tenant pas compte des remarques de la MRAE.

- Infractions réglementaires antérieures de l'exploitant : Depuis 2023, l'exploitant a fait l'objet de plusieurs mises en demeure préfectorales pour des infractions telles que l'absence ou le dépassement du seuil autorisé d'émissions de poussières, le rejet d'eaux non traitées dans le Dadou, un manque d'entretien de zones de stockage et des salissures de la route pouvant provoquer des accidents.

- Problème persistant des salissures routières : La Direction des routes du Département du Tarn a émis un avis défavorable à la demande de révision du PLUi, faute de précisions sur les dispositions prévues pour maintenir la propreté des voies publiques⁸⁹.

- Concentration d'installations classées (ICPE) et augmentation du trafic lourd : Le territoire concentre déjà trois ICPE (deux carrières, une centrale d'enrobage) auxquelles s'ajoute une quatrième à proximité⁹¹⁰. Cette concentration génère des nuisances et pollutions importantes, affectant les riverains, le village de Lafenasse et la ville de Réalmont. Le trafic de camions est déjà intense et traverse des zones sensibles, dont les abords d'écoles primaires. Le projet, qui

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



prévoit un doublement de la surface de stockage d'agrégats d'enrobés (de 50 000 à 100 000 tonnes), va accroître le niveau de circulation déjà considéré comme insupportable. L'association déplore l'absence de quantification du trafic existant, de concertation entre les ICPE pour réguler le trafic, et d'un programme financier pour un "droit au départ" des habitants affectés.

Infractions réglementaires antérieures de l'exploitant : Depuis 2023, l'exploitant a fait l'objet de plusieurs mises en demeure préfectorales pour des infractions telles que l'absence ou le dépassement du seuil autorisé d'émissions de poussières, le rejet d'eaux non traitées dans le Dadou, un manque d'entretien de zones de stockage et des salissures de la route pouvant provoquer des accidents.

- *Problème persistant des salissures routières : La Direction des routes du Département du Tarn a émis un avis défavorable à la demande de révision du PLUi, faute de précisions sur les dispositions prévues pour maintenir la propreté des voies publiques⁸⁹.*
- *Concentration d'installations classées (ICPE) et augmentation du trafic lourd: L'association rappelle que les études scientifiques montrent que les mesures de compensation pour les atteintes à la biodiversité ne compensent que partiellement la perte induite par un projet.*

En conséquence, l'association propose les mesures suivantes :

- *Préservation intégrale de la chênaie, exclue du périmètre d'autorisation.*
- *Autorisation partielle de la surface demandée, conditionnant toute extension future à une bonne gestion et au respect de la réglementation.*
- *Réexamen préalable du plan de remise en état de la carrière existante et de son financement¹⁵.*
- *Limitation du stockage des déchets inertes à 15 000 tonnes annuelles, correspondant aux besoins maximaux de la centrale d'enrobés.*
- *Mise en place d'une commission de surveillance présidée par la Communauté de Communes Centre Tarn, incluant des représentants des riverains, des écoles, des associations environnementales et de la société départementale de la pêche.*
- *Délivrance de l'autorisation assortie d'un plan général de régulation du trafic de poids lourds émanant des quatre ICPE du secteur et de l'élaboration d'un plan de "droit au départ" financé par ces quatre ICPE.*

L'association conclut que les conditions ne sont pas réunies pour délivrer une autorisation conforme à la demande, insistant sur le fait que la production de granulats et la préservation des emplois ne doivent pas se faire au détriment de la biodiversité et du bien-être des habitants. »

C.E : Que pensez-vous du point de vue de l'association de manière générale et surtout des propositions de mesures à mettre en place formulées par l'association?

Réponse du porteur de projet :

L'association Au Service du Vivant cite l'avis initial de la MRAe rendu lors de l'instruction du dossier de demande d'autorisation ICPE. Cependant, cet avis a fait l'objet d'une réponse en décembre 2024, non pris en compte par l'association.



De plus, la seconde consultation de la MRAe, dans le cadre du dossier de demande d'évolution du document urbanisme (intégrant l'étude d'impact consolidé et la réponse apportée en décembre 2024), n'a pas fait l'objet d'observation de la part de la MRAe.

La société BESSAC TPC a été mise en demeure en 2023 du fait de l'absence d'équipement permettant le prélèvement et le contrôle de ses rejets canalisés. Cette mise en demeure a été levée en 2024 suite aux travaux réalisés sur l'installation et à la réalisation d'un contrôle de rejets concluant au respect du seuil réglementaire.

En 2025, la société BESSAC TPC a été mise en demeure de régulariser la situation de ses aires de stockage, notamment pour assurer une décantation des eaux avant rejet. Comme présenté précédemment, les aires seront remises en état d'ici 3 ans maximum. Les régularisations demandées par la DREAL ont été réalisées et la DREAL est tenue informée des démarches.

Concernant la salissure de la route, il est rappelé que le déplacement des stocks à l'intérieur de la carrière (qui seront séparés de la route par un linéaire végétalisé) et l'amélioration du rejet canalisé, vont permettre de réduire le transport de poussières vers l'extérieur du site. De plus, un nettoyage, à minima, hebdomadaire de la D11 sera réalisé.

La carrière fait et fera l'objet de suivis environnementaux (bruit et retombées de poussières dans l'environnement). Les derniers suivis réalisés montrent un respect des seuils réglementaires.

Concernant le trafic des poids lourds, la société BESSAC TPC rappelle régulièrement à ses conducteurs les règles à respecter (bâchage, vitesse...). Il est important de rappeler que le renouvellement et l'extension de la carrière ne prévoit pas d'augmentation de la production du site qui restera similaire à la production réalisée depuis les années 70.

La société répond à une demande locale, en l'absence de carrière sur le secteur, les matériaux nécessaires au secteur du BTP (réfection de voirie, construction...) seraient amenés depuis d'autres sites (secteur Albi ou Castres). Le dossier de demande d'autorisation, et notamment l'analyse des données du Schéma Régional des Carrières, a mis en évidence le besoin de maintenir une production locale (département du Tarn déficitaire de plus de 100 000 tonnes de granulats par an). Bien que le recyclage augmente progressivement sur le secteur du BTP, il n'est pas suffisant pour couvrir les besoins (production de déchets recyclables faible sur le département). De plus, les matériaux recyclés présentent des caractéristiques différentes des granulats naturels et ne peuvent donc pas toujours se substituer à cette ressource primaire.

Concernant les demandes de l'association :

- Il est à noter que le projet d'exploitation et de remblaiement a été défini de manière itérative afin de prendre en compte les contraintes techniques et environnementales. Ainsi, l'emprise finale de la demande est inférieure à l'emprise du site d'étude initialement analysé, certaines zones boisées ont fait l'objet d'évitement, tandis que d'autres ne peuvent être exclues de la demande. En effet, l'exploitation en fosse profonde (plus de 100 m) et les contraintes techniques (stabilités, modalité d'extraction, besoin de circulation...) et géologiques nécessitent d'élargir la fosse sur 3 cotés en parallèle engendrant un recul progressif de la lisière de la Chênaie (une cinquantaine de mètres sur 20 ans). L'évitement de la chênaie n'est ainsi pas possible.



- L'exploitation de la carrière sera sujet à des suivis environnementaux (dont écologiques). Les comptes rendus de suivis seront tenus à la disposition de l'administration. De plus, la DREAL assure une surveillance des ICPE (2 inspections de la carrière ces 3 dernières années). Ainsi, des irrégularités seraient détectées et pourront faire l'objet de mesures correctives.
- Le projet de remise en état a été établi afin de prendre en compte les enjeux écologiques et agricoles du site mais également afin de prendre en compte l'évolution du site et les contraintes de réaménagement. A noter que l'exploitation d'une carrière est assujettie à la constitution de garanties financières afin d'assurer que les travaux de remise en état seront correctement menés en cas d'arrêt de l'activité.
- Les déchets inertes accueillis sur la carrière du Rivet sont uniquement destinés au recyclage. Il n'est pas prévu de mise en remblais de ces matériaux. Leur recyclage permet de donner une seconde vie à ces matériaux et d'économiser la ressource primaire. Cela répond également aux orientations nationales, régionales, aux orientations du SCoT... Les matériaux recyclés sont ensuite dirigés vers la centrale TARN ENROBES voisine. Les volumes en transit sur le site ne sont pas précisément connus puisqu'ils dépendent de l'apport/la production (pouvant évoluer d'une année sur l'autre). Ainsi, bien que le besoin de la centrale voisine soit globalement stable, le volume en transit sur le site ne peut être connu précisément.

Les autres mesures proposées par l'association ne sont pas du ressort de la société BESSAC TPC.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur prend acte des réponses apportées à l'association dans le domaine concernée par l'entreprise qui assurera l'exploitation, le traitement des matériaux et le trans de ces matériaux. Cependant l'entreprise devra prendre en compte que la totalité des camions qui assurent le transport des matériaux, quels qu'ils soient) devront être bâché depuis le départ de la carrière jusqu'au lieu de destination du produit.



CONCLUSION et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



PARTIE 2 : ANALYSE et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I– ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.1 – RAPPEL DE L’OBJET DE L’ENQUÊTE

La communauté des communes CENTRE TARN et La commune de MONTREDON LABESSONNIE ont décidées de lancer la procédure d’enquête publique concernant « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté de communes CENTRE TARN avec déclaration de projet et la demande d’autorisation environnementale pour le renouvellement et l’extension de l’exploitation d’une carrière de diabases implantées aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe de Rivet », « Puech Grand », « Le Mazot », et « Les Mines » sur la commune de MONTREDON LABESSONNIE présentée par la SA BESSAC Travaux Publics et Carrieres »

1.2 - L’ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

L’enquête publique unique relative à la modification allégée n°2 du PLUi et la demande d’autorisation environnementale pour le renouvellement et l’extension de l’exploitation d’une carrière de diabases sur la commune de Montredon Labessonnié, s’est déroulée du mardi 15 juillet 2025 à 9h au lundi 18 août 2025 à 17h soit 35 jours consécutifs, sous l’autorité organisatrice de la Préfecture du Tarn. Le siège de l’enquête publique s’est situé à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE siège de l’enquête publique.

Le dossier d’enquête publique se présentait sous forme de « dossier papier » déposés sur les deux sites et à disposition du public, mais aussi en version numérique sur le site de la Préfecture du Tarn, de la commune de MONTREDON LABESSONNIE et celui de la communauté de communes CENTRE TARN à REALMONT. Le public pouvait formuler ses observations et propositions sur le registre d’enquête ouvert à cet effet, par courrier postal ou par voie électronique (pref-carriere-bessac@tarn.gouv.fr).

L’ensemble du dossier composé de la modification allégée n°2 du PLUi et le dossier carrières ont été inscrits sur le site de la commune de Montredon Labessonnie et sur celui de la communauté de communes « Centre Tarn », ainsi que sur le site de la Préfecture sur lequel le public pouvait déposer des observations à partir de l’adresse mail dédié à cette enquête.

Quatre permanences ont été programmées (2 à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE et 2 à la communauté des communes CENTRE TARN).

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d’autorisation environnementale pour le renouvellement et l’extension de l’exploitation d’une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



La publicité légale a bien été respectée : l'enquête, son objet, le lieu où le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE et au siège de la communauté des communes CENTRE TARN à REALMONT, ont bien été signalés par voie de presse et l'affichage aux lieux habituels d'affichages des actes administratifs de la mairie mais aussi sur le site du projet.

Pendant la durée de l'enquête, toutes les personnes intéressées par le projet ont eu la possibilité de s'informer et de formuler toutes observations écrites ou orales. Cette enquête a mobilisé peu de personnes sur une problématique environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête 5 personnes se sont manifestées et une association (6 personnes) laquelle a fait l'objet d'une observation, complétée plusieurs fois et inscrite sur le registre d'enquête, et développée par le porteur de projet dans un chapitre particulier. Aucune autre observation, par courrier adressé au commissaire enquêteur ou par voie électronique sur la messagerie de la mairie, n'a été formulée.

1.3 – AVANTAGES et INCONVENIENTS

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> - Le dossier « modification allégée n°2 » présenté est complet, clair et concis. - Avis favorable du SCoT à la modification n°2 du PLUi - L'avis favorable de la communauté des communes « Centre Tarn » pour faire évoluer l'OAP « secteur d'aménagement » en OAP « sectorielle avec le règlement correspondant. - Le dossier « carrière » présenté par l'entreprise est complet, bien argumenté et clair. - L'information au public a été réalisée dans le respect des textes règlementaires et de manière précise autour des parcelles jouxtant la RD 11 et RD 63. - L'enquête s'est déroulée dans un très bon esprit - Les personnes publiques associées et consultées ont émis un avis favorable dans la très grande majorité - Le Conseil Départemental du Tarn a émis un avis favorable assortie d'une proposition d'accès au chantier de la carrière et au stockage des produits finis. 	<ul style="list-style-type: none"> - La MRAe a émis un avis favorables assorties de plusieurs recommandations - Les recommandations émises par les communes de Montredon Labessonnié et Terr de Bancalié - Nuisances causées par des poussières en période sèche, transformées en boues en période pluvieuse - Pollution possible de la rivière Dadou située à proximité - Circulation des véhicules sur la RD11 et la RD63 - Camion débâchés lors des transport favorisant ainsi des projection sur leur trajet

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est en cohérence avec les objectifs du SCoT et le SRADET au moment de l'arrêt du projet - Les avis favorables des communes de Montredon Labessonnié et Terre de Bancalie - Les réponses au PV de synthèse par le porteur de projet (la carrière Bessac TP et carrière) a pris en compte et complété le dossier par des engagements précis notamment concernant le transport interne de la carrière et l'état d'entretien des routes 	
---	--

CHAPITRE II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.4 – CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour justifier son avis le commissaire enquêteur a tenu compte des éléments généraux suivants :

- Les visites des lieux effectués en date du 27 juin 2025 lors de la prise en charge du dossier et du 26 août lors de la préparation de l'arrêté d'enquête publique ;
- Les rencontres avec la Communauté des Communes « Centre Tarn » concernant la modification n°2 du PLUi et l'entreprise BESSAC Travaux Publics et Carrières concernant la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de diabases implantée sur la commune de Montredon Labessonnié.
- La rencontre avec la DREAL à la DDT à Albi concernait le dossier technique et ses particularités
- L'enquête publique qui s'est déroulée dans les formes réglementaires conformément à l'arrêté du 17 juin 2025 ;
- L'ensemble des mesures de publicités avant l'ouverture de l'enquête qui ont été effectuée conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2025 (publicité dans deux journaux d'annonces légales, affichage aux lieux habituels d'affichage de la commune et en divers points du site concerné ; sur le site de la commune avec une adresse mail dédiée à l'enquête ;
- Le dossier qui est soumis à l'enquête et mis à la disposition du public est conforme à la réglementation et qui comporte tous les éléments permettant l'information du public ;
- L'ensemble de toutes les pièces du dossier, ont été clairement présenté sur le site de la Préfecture, de la communauté des communes Centre Tarn et de la commune de Montredon Labessonnié. et sur lesquels apparaissait la boîte mail dédiée à l'enquête ;

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



- Le public qui a eu la possibilité de consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête publique (du 15 juillet 2025 au 18 août 2025), à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE, siège de l'enquête publique, , mais aussi à la communauté des communes Centre Tarn (CCCT), aux jours et heures d'ouverture, ainsi que de rencontrer le commissaire enquêteur pendant les 2 permanences prévues au siège de l'enquête et 2 permanences à la CCCT ;

Je considère que :

- Que la consommation d'espace naturels et agricoles sont raisonnables et mesurés au regard du contexte du projet et de la prise en considération de la sécurité des personnes, des biens et de la nature,
- Que les atteintes à la biodiversité sont modérées et surtout prises en comptes dans les mesures ERC,
- Que l'activité agricole sera peu impactée
- Que les nuisances pour les riverains, non négligeables, seront réduites au regard des textes règlementaires, et de part une technique d'exploitation de la carrière et de transport des produits sur les différentes routes, qui seront prises en considération et mis en place par l'exploitant ;
- Que l'activité économique et ses retombées financières pour ces territoires constituent une ressource non négligeable au regard des avis favorables des communes concernées ;
- Que les observations du public et mes propres questionnements (pour partie, le reste faisant l'objet de réserves et recommandations) ont été correctement pris en compte le mémoire en réponse que les porteurs de projet (communauté de communes « Centre Tarn en ce qui concerne le PLUi et Entreprise BESSAC pour ce qui est de la carrière) m'ont remis dans les délais.
- Que le bilan montre que « avantages » sont supérieurs aux « inconvénients »,

En conclusion en l'absence de désapprobation émanant du public ou d'organismes publics lors de l'enquête publique et compte tenu des éléments portés ci-dessus le commissaire enquêteur considère que le projet « de modification allégée n°2 du PLUi de la communauté de communes « Centre Tarn » et de la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'exploitation d'une carrière de diabases implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazot » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUNLICS et CARRIERES



Dans ces conditions rien ne s'oppose à ce que le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE assorti de :

- 2 réserves et 4 recommandations

au projet de modification allégée n°2, portée par la communauté de communes « Centre Tarn » et à la demande d'autorisation et d'exploitation et d'une carrière de diabases portée par l'entreprise Bessac Travaux Publics et Carrières, tel qu'amandé par les engagements pris par les porteurs de projet dans les mémoires en réponses aux avis des services de la MRAe et aux réponses apportées par les porteurs de projet au Procès-verbal de synthèse des observations formulées pendant l'enquête en date du, ce dernier est intégralement intégré au présent rapport et les réponses des porteurs de projet sont réunis dans le rapport, et qui conditionne le présent avis.

Réserves n°1 : L'entreprise BESSAC devra déplacer les stocks de produits finis déposés le long de la D11 et D63 dans un délai de 3 ans, sur le site de la carrière.

Réserve n°2 : La re - végétalisation prévue devra s'effectuer au fur et à mesure en utilisant des espèces végétales locales et mis en place sur de la terre végétale aux caractéristiques agronomiques locales, non importée d'une autre zone.

Et :

Recommandation n°1 : Le circuit d'es camions utilisés dans l'exploitation de la carrière devra se dérouler dans le domaine privé de la carrière.

Recommandation n°2 : Concernant le transport du produit fini, les camions appartenant à l'entreprise ou non devront être bâchés même pour de courts trajets.

Recommandation n°3 : Les abords de la carrière notamment sur la RD11 et la RD 63 devront, pour des raisons de sécurité routière, être balayés voire lavés sans produit chimique afin de minimiser la pollution de la rivière qui longe la RD11.

Recommandation n°4 : La communauté de communes se doit de faire évoluer le zonage du PLUi et sa réglementation afin que le projet puisse se réaliser.

Castres le 18 septembre 2025

Christian ANDRIEU

Commissaire Enquêteur

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



ANNEXES

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



ANNEXES

N°1 : Arrêté préfectoral du 17 juin 2025 concernant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté de communes « Centre Tarn » et de la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe de Rivet », « Puech Grand », « Le Mazot », et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS et CARRIERES.

N°2 : Décision de désignation commission ou commissaire du 04/06/2025 sous le n° E25000087/31

N°3 : Insertion « La Dépêche du Midi » du 20 juin 2025

Insertion « Le Journal d'Ici » du 19 au 25 juin 2025

Insertion « La Dépêche du Midi » du 18 juillet 2025

Insertion « Le journal d'Ici » du 17 au 23 juillet 2025

Certificat d'affichage Montredon Labessonnié

N°4 : Avis d'enquête publique (extrait)

N°5 : PV de SYNTHÈSE remis à la communauté des communes « Centre Tarn » et à l'Entreprise BESSAC TPC pour réponse, le 21 août 2025.

N°6 : Délibération du SCoT concernant le PLUi de la communauté de communes « Centre Tarn »

N°7 : Délibération de la commune de Montredon Labessonnié

N°8 : Délibération de la commune Terre de Bancalié

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe de Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



Annexe n°1

PRÉFET DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral du 17 JUIN 2025 concernant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du PLUI de la communauté de communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazot », et « Les Mines » sur la commune de Montredon-Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES

Le préfet du Tarn

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

VU le décret n°2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ,

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2024 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de Préfet de Tarn ,

Vu le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;

Vu le dossier déposé le 8 mai 2024 complété par lequel la SAS « BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES » en vue du renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de diabases implantée aux lieux-dits «Le Rivet», «Combe du Rivet», «Puech Grand», (Le Mazot», et «Les Mines» sur le territoire de la commune de MontredonLabessonnié (81) ;

Vu le projet de révision allégée n° 2 du PLUI de la communauté de communes « Centre Tarn » porté par la communauté de communes Centre Tarn ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 27 décembre 2024, relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUI de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazot » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES »



Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2024 portant sur renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand « Le Mazot », et « Les Mines » sur la commune de Montredon-Labessonnié ;

Vula réponse de la SAS BESSAC TPC à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'absence d'observation de l'autorité environnementale en date du 22 mai 2025 sur le projet de révision allégée n° 2 du PLUI de la communauté de communes « Centre Tarn »

Vu la décision du 4 juin 2025 de Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Christian ANDRIEU pour conduire l'enquête publique et M. Christian LASSERRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les installations projetées :

-relèvent du régime de l'autorisation par référence à la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement •

- relèvent du régime de la déclaration IOTA, mentionné au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
2510-1		Exploitation de carrière	Production annuelle (commercialisable) Moyenne : 100 000 tonnes Maximale 150 000 tonnes
2515-1-a		1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-21/ La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) supérieure à 200 kW	550 kW
2517-2		Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : Supérieure à 10 000	Superficie : 70 000

Les installations projetées relèvent du régime de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
-----------------	--------	--	--

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUI de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazot » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



2.1.5.0		Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :1- Supérieure ou égale à 20ha	Surface totale supérieure à 20 ha
3.2.3.0		Plans d'eau, permanents ou non Supérieure 0,1 ha, mais inférieure à 3 ha	Maintien et agrandissement du plan d'eau sur une emprise totale de 0,2 ha(pas de plan d'eau sur l'extension)

A : autorisation ; E: enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration NC : non classée.

Considérant que cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique

Sur proposition du sous-préfet de Castres

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique se déroulera du mardi 15 juillet 2025 à 9 h au lundi 18 août 2025 à 17 h inclus soit 35 jours concernant la demande présentée par la SAS « BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES » portant sur le renouvellement de l'autorisation environnementale avec révision allégée n° 2 du PLUI de la communauté de communes « Centre Tarn » aux lieuxdits « Le Rivet « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazot », et « Les Mines » sur le territoire de la commune de Montredon-Labessonnié (81) (siège de l'enquête).

Article 2: Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact, une étude de dangers, des éléments relatifs à la révision allégée du PLUI Centre Tarn et les avis de l'autorité environnementale.

Article 3: Monsieur Christian Andrieu retraité de la fonction publique a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur .
En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par son suppléant M. Christian LASSERRE.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera .

@ publié par les soins du préfet du Tarn et aux frais du pétitionnaire 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Tarn.

@ publié par voie d'affiches, ou éventuellement tout autre procédé, par le président de la communauté de communes Centre Tarn et les maires des communes de Terre de Bancalié, Montredon-Labessonnié, Réalmont et Vénès au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité devra être justifié par un certificat d'affichage des maires

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUI de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



@ affiché par les soins du pétitionnaire, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'avis au public sera en outre publié sur le site internet des services de l'État du Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Article 5 : Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier complet sur support papier, peut être consulté à la mairie de Montredon-Labessonnié -12 Grand rue- 81490 Montredon-Labessonnié- et à la communauté de communes Centre Tarn -2 bis boulevard Carnot- à Réalmont aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Le dossier est également accessible en version numérique à la mairie de Montredon-Labessonnié et sur le site internet des services de l'État du Tarn, à l'adresse suivante : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Environnement/Projets-impactant-l-environnement/Dossier-d-enquete-et-resume-non-techniquedu-dossier> et sur le site internet de la communauté de communes Centre Tarn à l'adresse suivante :

<https://www.centretarn.fr/urbanisme/plui/enquete-publique/>

Le dossier en version numérique peut être également consulté à la préfecture du Tarn (place de préfecture - 81000 Albi) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Toute personne pourra en outre, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial — bureau de l'environnement et des affaires foncières — Place de la Préfecture — 81013 Albi Cedex 09) dès la publication du présent arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

Toute informations complémentaires sur la demande d'autorisation environnementale peut être prise auprès de M. Pierre RICARD au 05 63 55 51 29 et sur la révision allégée n°2 du PLUi auprès de Mme Marjory MARTINI au service urbanisme de la communauté de communes Centre Tarn (05.63.79.21.27)

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la mairie de Montredon-Labessonnié.
- par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur en mairie de MontredonLabessonnié -12 Grande-Rue- 81360 Montredon-Labessonnié ;
- par voie électronique à l'adresse suivante . pref-carriere-bessac@tarn.gouv.fr

Toutes les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables en mairie de Montredon-Labessonnié, et sur le site internet des services de l'État du Tarn <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.->



Environnement.Prevention-des-risques/Environnement/Projets-impactant-l-environnement/Dossier-denquete-et-resume-non-technique-du-dossier

En outre, les observations et propositions écrites et orales pourront être présentées au commissaire-enquêteur qui assurera des permanences :

- à la mairie de Montredon-Labessonnié aux jours et heures suivants:

DATES	HORAIRES
Mardi 15 juillet 2025	de 9h à 12 h
Lundi 18 août 2025	de 14 h à 17 h

- à la Communauté de Communes « Centre Tarn » aux jours et heures suivants:

DATES	HORAIRES
Lundi 28 juillet 2025	de 9h à 12 h
vendredi 8 août 2025	de 9h à 12 h

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours le pétitionnaire et le président de la communauté de communes Centre Tarn et leur communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmet au préfet du Tarn, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Montredon-Labessonnié, le registre d'enquête et les pièces annexées, ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées seront également adressés à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 8 Les conseils municipaux des communes de Terres-de-Bancalié, MontredonLabessonnié, Réalmont et Vénès et la communauté de communes « Centre Tarn » sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de **Article 8** Les conseils municipaux des communes de Terres-de-Bancalié, MontredonLabessonnié, Réalmont et Vénès et la communauté de communes « Centre Tarn » sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 9 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial — bureau de l'environnement et des affaires foncières — Place de la Préfecture — 81013 Albi Cedex 09), à la communauté de communes Centre Tarn et aux mairies de Terres-deBancalié, Montredon-Labessonnié, Réalmont et Vénès ainsi que sur le site internet des services de l'État du Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Article 10 : A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le préfet du Tarn pourra accorder ou refuser le renouvellement de l'autorisation environnementale.

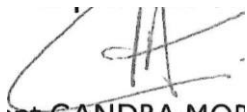
La procédure de révision allégée n°2 du PLUI de la communauté de communes « Centre Tarn », éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Article 11 : Le sous-préfet de Castres, le président de la SAS Bessac TPC, le président de la communauté de communes « Centre Tarn », les maires des communes Terres-de-Bancalié, Montredon-Labessonnié, Réalmont et Vénès ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albi, le JUIIN 2025

Pour le préfet, et par
délégation, Le
sous-préfet de
Castres,

Laure



Laure
GANDRA-MORENO



Annexe 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulouse, le 04/06/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE68, rue Raymond IV
B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h et 13h45 à 16h30<https://toulouse.tribunal-administratif.fr>Monsieur le Préfet
Préfecture du Tarn
Bureau Environnement et affaires foncières
Place de la préfecture
81013 ALBI CEDEX 09Attn. : Denis BourgeoisDossier n° : E25000087 / 31

(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : la révision allégée du PLUI de la communauté de communes Centre Tarn avec déclaration de projet et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases implantée aux lieux-dits «Le Rivet», «Combe du Rivet», «Puech Grand», «Le Mazot», et «Les Mines» sur la commune de Montredon-Labessonnié présentée par la SA BESSAC Travaux Publics et Carrières

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Christian ANDRIEU, directeur d'établissement scolaire retraité, demeurant 126 rue de Ladeu, CASTRES (81100) (tel : 05.63.59.13.54 ; portable : 06.31.12.31.33) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian LASSERRE (tel : 05.62.18.09.88 ; portable : 06.87.31.02.38) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,Le Greffier
Martine SINGLARD

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »

38 ANNONCES LÉGALES ET CLASSÉES

DU 7 AU 23 JUILLET 2025 - N° 1075
www.lejournaldici.com / redaction@lejournaldici.com

ENQUÊTE PUBLIQUE



PRÉFET DU TARN
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la révision alléguée n°2 du PLU de la communauté de communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet », et « Les Mines » sur la commune de Montredon-Labessonnié et présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES

Par arrêté en date du mardi 17 juin 2025, Le préfet du Tarn a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 35 jours, soit du mardi 15 juillet 2025 à 9 h au lundi 18 août 2025 à 17 h inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet », et « Les Mines » sur la commune de Montredon-Labessonnié et présentée par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES et la révision alléguée du PLU de la communauté de communes « Centre Tarn ».

Pétitionnaire : SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES
Siège social : Le Rivet - 81120 Réalmont -
Activités / Exploitation de l'installation : Exploitation d'une carrière de diabases implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet », et « Les Mines » sur la commune de Montredon-Labessonnié et la communauté de communes Centre Tarn à Réalmont aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Durée de la consultation : du mardi 15 juillet 2025 à 9 h au lundi 18 août 2025 à 17 h inclus soit 35 jours.

Lieu de consultation du dossier : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet, support papier et numérique, peut être consulté à la mairie de Montredon-Labessonnié et la communauté de communes Centre Tarn à Réalmont aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier est également accessible sur le site internet des services de l'État du Tarn, à l'adresse suivante :
<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat-Eau-Environnement-Prevention-des-riques/Environnement/Projets-impacts-et-environnement/Dossier-d-enquete-et-estime-non-technique-du-dossier>
et sur le site internet de la communauté de communes Centre Tarn à l'adresse suivante :
<https://www.cccentrearn.fr/urbanisme/plu/enquete-publique>

Le dossier en version numérique peut être également consulté à la mairie du Tarn (place de préfecture - 81000 Albi) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture du Tarn (Bureau de l'Environnement - Place de la préfecture - 81000 Albi).

Observations du public :
« Le public peut adresser ses observations et propositions par courriel à : pre-actes@bessac-tarn.gouv.fr du mardi 15 juillet 2025 à 9 h au vendredi 18 août 2025 à 17 h inclus, ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Montredon-Labessonnié, à l'adresse suivante : **mairie de Montredon-Labessonnié - 12 Grand rue-81400 Montredon-Labessonnié** du mardi 15 juillet 2025 à 9 h au vendredi 18 août 2025 à 17 h.

Les observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat-Eau-Environnement-Prevention-des-riques/Environnement/Projets-impacts-et-environnement/Dossier-d-enquete-et-estime-non-technique-du-dossier>

« Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillet ou non mobiles cotés et parafés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Montredon-Labessonnié.

M. Christian Andrieu est désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et Monsieur Christian Laesere suppléant.

Il recevra le public :

- à la mairie de Montredon-Labessonnié aux jours et heures suivants :

DATES	HORAIRES
Mardi 15 juillet 2025	de 9h à 12h
Lundi 18 août 2025	de 14h à 17h

- à la Communauté de Communes « Centre Tarn » aux jours et heures suivants :

DATES	HORAIRES
Lundi 28 juillet 2025	de 9h à 12h
Vendredi 8 août 2025	de 9h à 12h

Le maître d'ouvrage pour la révision alléguée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Centre Tarn est la Communauté de Communes « Centre Tarn », représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CANTALOUËSE, et dont le siège administratif est situé 2 bis boulevard Carnot - 81120 Réalmont. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au service urbanisme et aménagement à Mme Majoory MARTINI (tel 05.63.79.21.27).

Le maître d'ouvrage pour la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases sur la commune de Montredon-Labessonnié est la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. Pierre SICARD au 05 63 55 51 29.

Publicité : Un avis annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera affiché quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique.

« sur le site internet des services de l'État dans le Tarn à l'adresse suivante :
<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat-Eau-Environnement-Prevention-des-riques/Environnement/Projets-impacts-et-environnement/Avis-d-enquete-publique-de-consultation-du-public-et-declaration-d-intention-de-projet>

- à la communauté de communes de Centre Tarn,
- à la mairie de Montredon-Labessonnié siège de l'enquête et dans les mairies de Terre-de-Banassé, Néaume, Vézès concouées par le rayon d'attribution de 3 Km ,
- au siège de l'exploitant ;
- dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Tarn.

A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet du Tarn pourra accorder ou refuser le renouvellement de l'autorisation environnementale.

Au terme de l'enquête et après tenue du rapport du commissaire enquêteur, la procédure de révision alléguée n°2 du PLU de la communauté de communes « Centre Tarn », éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

La décision par le préfet du Tarn sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Tarn.

CONSTITUTION-SCI



Notaire

Maître Vivien BOUÏSSOU, Notaire à MAZAMET (Tarn), 78 avenue du Maréchal Foch

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Vivien BOUÏSSOU, notaire à MAZAMET, le 07/07/2025, a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LAGA
Forme : société civile immobilière
Capital social : CINQ CENTS EUROES (500,00 EUR)
Siège social : SAIX (81710), 17 rue Toulouse-Lautrec.

Objet social : La société a pour objet l'acquisition, en état futur d'achèvement ou acquis, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accession, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire, de toutes garanties notamment hypothécaires, à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles de favoriser le développement.

Elle, généralement toutes opérations civiles pourront se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles de favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Consigne de parts : Toutes les consignes de parts, quelle que soit la qualité du ou des coconsignataires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérance : Madame Lucie Boudryne PLAZOLLES, coiffeuse, demeurant à SOULAI (81380) 169 route de la Carrière, et Madame Chloé Céline HUC, coiffeuse, demeurant à POINT-DE-LARN (81660) 16 rue Louis Vidal lotissement Hausterre demeurant. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CASTRES. Pour avis, Le notaire.

TRIBUNAL DE COMMERCE

TRIBUNAL DE COMMERCE CASTRES

JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 11/07/2025

Faillite personnelle de :

SAS BRASSERIE DU GLOBE (SAS) - RCS CASTRES 832 272 080 - Débit de boissons - 10 place du Général de Gaulle 81290 Lacaze
Mandataire judiciaire Maître MARTINEAU Laetitia 44 bis rue de l'Hôtel de Ville 81000 Albi
ALL IN (SAS) - RCS CASTRES 948 599 003 - Ingénierie, études techniques - 75 rue Théron Pécé 81000 Castres
Mandataire judiciaire Maître Virginie VITANI de la SCP VITANI-SRU 8 rue Georges Charpak 81290 Labrugère.

Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

Ouverture de liquidation judiciaire de :

LE KREOL (SAS) - RCS CASTRES 829 926 886 - Restauration de type rapide - 1 rue du Coustard 81000 Castres - Date de cessation des paiements : 05/04/2024
Liquidateur SCP VITANI-SRU représentée par Me BRU Cécile 8 rue Georges Charpak 81290 Labrugère
Neo Saate (SAS) - RCS CASTRES 904 940 138 - Conseil pour les affaires - 3 Esplanade Octave Mabile 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe
Neo Formation (SARL) - RCS CASTRES 931 487 433 - Formation continue d'adultes - 3 Esplanade Octave Mabile 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe
Liquidateur Maître Virginie VITANI de la SCP VITANI-SRU 8 rue Georges Charpak 81290 Labrugère

Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.

CAPITAL SOCIAL

CLÔTURE DE LIQUIDATION



FIDSUD
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

NERIUM
Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros porté à 460 000 euros
Siège social : 14 Rue du Roc 81000 ALBI 949 394 464 RCS ALBI

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20/06/2025 que le capital social a été augmenté de 60 000 euros par voie d'apport de droits sociaux. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence. Aucune mention. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400 000 €). Nouvelle mention: Le capital social est fixé à quatre cent soixante mille euros (460 000 €). Pour avis, Le Président

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Par jugement en date du 08 Septembre 2025 le Tribunal judiciaire de CASTRES prononce le redressement judiciaire à l'égard de Madame GINTRAND Monique demeurant Montargis 81320 MURAT 31 rue VERRIE et désigne Maître Lucasta MARTINEAU demeurant 44 bis rue de l'Hôtel de Ville 81000 CASTRES en qualité de Mandataire judiciaire. Le Greffier

PETITES ANNONCES

ACHATS

Achète tout genre d'objets anciens + débarrasse maison. Secteur Tarn.
Tél : 06 17 99 08 90

RECHERCHE

Recherche véhicule occas essence boîte manuelle - Fiat Seicento ou Alpha Roméo 147 ou Lancia Ypsilon ou autre. Bon état général avec CT. Budget max : 2500€.
Tél : 06 28 43 24 16 après 18h

RENTREZ VENTES

3 Essaims de fin avril en ruche avec une hausse bâlée sur 6 7 9 cadres bas. 270€ l'une.
Tél : 06 19 99 68 73

Machine Popcorn Inox congélateur glacier vitrine bon état stores de terrasses.
Tél : 06 37 80 35 57

Vend portail hauteur 3m largeur 2,60 en 2 parties. Prix : 200€. Lacaze.
Tél : 06 79 72 51 88

RENCONTRES FEMMES

Homme 63 ans cherche une compagne jeune danser, marche à pied, vélo/moto. Région Revel.
Tél : 06 59 58 31 56

H 65a, seul, affectueux, simple, rech F âge indiff, simple souffrant solitude manque affection, amitié.
Tél : 06 19 54 27 87

Mons 69 ans, yeux bleus, affectueux, sincère, motivé, désire rencontrer dame 60/70, mince, rieuse, câline, indépendante, pour relation régulières, sorties, W.E, voyages etc. Castres et alentours.
Tél : 06 13 59 07 05.

Retrouvez notre bulletin de petites annonces page 36

vos annonces légales dans le Journal d'ici

« Le Journal d'ici » est habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur tout le département du Tarn.

LE JOURNAL D'ICI

14, rue Mahuzès - 81 100 Castres
Tél. : 05 63 51 49 49 (standard)

Directeur délégué, directeur de la rédaction : Pierre Archet - Rédaction : redaction@lejournaldici.com - Publicité locale et régionale : pub@lejournaldici.com - Publicité nationale : Espace PFR, 5 Rue d'Alsace, 75010 Paris - Annonces classées, annonces judiciaires et légales : legales@lejournaldici.com

Ventes et promotion : vente@lejournaldici.com - Prix : 1,70€

Société éditrice : SARL Tam médias (Associé unique Pierre Fabre Finances SAS)
CPPAP : 0629 C85025 n° ISN 1762-472X ;

Dépôt légal : n° 417 du 6 octobre 2008

Gérant et directeur de publication : Guillaume Bienne

Impression : Héméo Print - c/ Albert Einstein N°44 Pol. Industriale San Miguel, Sector 4 Parcela 1 - 50850 Vila nueva de Gállego (Zaragoza)

Origine du papier : Cana di. Taux de fibres vierges : 100% - Certification : PEFC

Normes ISO : GA-2005/0354 / UNE-EN ISO 14001:2015. Routage : Espérou, T4, ch. du Pigeonnier, 81990 Carboin d'Albi.



Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision alléguée n°2 du PLU de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES »

ANNONCES

KENO

06 11 22 33 44 55 66 77 88 99 00

06 11 22 33 44 55 66 77 88 99 00

06 11 22 33 44 55 66 77 88 99 00

06 11 22 33 44 55 66 77 88 99 00

EURO DREAMS

06 11 22 33 44 55 66 77 88 99 00

06 11 22 33 44 55 66 77 88 99 00

06 11 22 33 44 55 66 77 88 99 00

06 11 22 33 44 55 66 77 88 99 00

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU

3	2	4	1	5	6	7	8	9
4	5	6	7	8	9	1	2	3
5	6	7	8	9	1	2	3	4
6	7	8	9	1	2	3	4	5
7	8	9	1	2	3	4	5	6
8	9	1	2	3	4	5	6	7
9	1	2	3	4	5	6	7	8
1	2	3	4	5	6	7	8	9
2	3	4	5	6	7	8	9	1
3	4	5	6	7	8	9	1	2
4	5	6	7	8	9	1	2	3
5	6	7	8	9	1	2	3	4
6	7	8	9	1	2	3	4	5
7	8	9	1	2	3	4	5	6
8	9	1	2	3	4	5	6	7
9	1	2	3	4	5	6	7	8

DIFFICILE

4	6	7	8	1	5	9	3
1	2	3	4	5	6	7	8
2	3	4	5	6	7	8	9
3	4	5	6	7	8	9	1
4	5	6	7	8	9	1	2
5	6	7	8	9	1	2	3
6	7	8	9	1	2	3	4
7	8	9	1	2	3	4	5
8	9	1	2	3	4	5	6
9	1	2	3	4	5	6	7

PEFC

Produit par une entreprise certifiée PEFC

www.pefc.org

LABORATOIRE

Analyses de sols, d'eau, d'air

06 42 22 33 44

Légales

VEUS SOCIÉTÉS

ENGAGEMENT DE SERAINT

Le 15 juin 2025, M. [Nom], Président de la Communauté des Communes de Centre-Tarn, a engagé sa responsabilité devant les administrés en matière de gestion des finances communales.

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Labessonnié - Travaux de rénovation des voiries.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le 15 juin 2025, M. [Nom], Président de la Communauté des Communes de Centre-Tarn, a engagé sa responsabilité devant les administrés en matière de gestion des finances communales.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Labessonnié - Travaux de rénovation des voiries.

Contacts - Rencontres - Voyance

PROFESSEUR ALL

06 11 22 33 44

PROFESSEURINIA

06 11 22 33 44

STOP CELIBAT

06 11 22 33 44

RENCONTRES

06 11 22 33 44

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

INSTALLATIONS ET ASSÈS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le 15 juin 2025, M. [Nom], Président de la Communauté des Communes de Centre-Tarn, a engagé sa responsabilité devant les administrés en matière de gestion des finances communales.

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

INSTALLATIONS ET ASSÈS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le 15 juin 2025, M. [Nom], Président de la Communauté des Communes de Centre-Tarn, a engagé sa responsabilité devant les administrés en matière de gestion des finances communales.

PROFESSEURINIA

06 11 22 33 44

PROFESSEUR ALL

06 11 22 33 44

STOP CELIBAT

06 11 22 33 44

RENCONTRES

06 11 22 33 44

STOP CELIBAT

06 11 22 33 44

RENCONTRES

06 11 22 33 44

STOP CELIBAT

06 11 22 33 44

RENCONTRES

06 11 22 33 44

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E2500087/31 portant sur « la révision alléguée n°2 du PLU de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »

38 ANNONCES CLASSÉES

DU 19 AU 25 JUILLET 2025 - N° 1071
www.lejournaldici.com / redaction@lejournaldici.com

ENQUÊTE PUBLIQUE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la révision alléguée n° 2 du PLU de la communauté de communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Le Mazet », et « Les Mines » sur la commune de Montredon-Labessonnié et présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES

Par arrêté en date du mardi 17 juin 2025, Le préfet du Tarn a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 35 jours, soit du mardi 15 juillet 2025 à 9h au lundi 18 août 2025 à 17h inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Le Mazet », et « Les Mines » sur la commune de Montredon-Labessonnié présentée par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES et la révision alléguée du PLU de la communauté de communes « Centre Tarn ».

Le dossier est également accessible sur le site internet des services de l'État du Tarn, à l'adresse suivante : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Environnement/Projet-impactant-l-environnement/Dossier-d-enquete-et-remise-non-technique-du-dossier>

Observations du public : Le public peut adresser ses observations et propositions par courriel à : pref@ccm-bessac.com avant le mardi 15 juillet 2025 à 9h au vendredi 18 août 2025 à 17h inclus, ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Montredon-Labessonnié, à l'adresse suivante : Mairie de Montredon-Labessonnié - 12 Grand rue - 81490 Montredon-Labessonnié - du mardi 15 juillet 2025 à 9h au vendredi 18 août 2025 à 17h.

M. Christian Andrieu est désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et Monsieur Christian Lasserre suppléant.

Il recevra le public :

DATES	HORAIRES
Mardi 15 juillet 2025	de 9h à 12h
Lundi 18 août 2025	de 14h à 17h

à la Communauté de Communes « Centre Tarn » aux jours et heures suivants :

DATES	HORAIRES
Lundi 28 juillet 2025	de 9h à 12h
Vendredi 8 août 2025	de 9h à 12h

Le maître d'ouvrage pour la révision alléguée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Centre Tarn est la Communauté de Communes « Centre Tarn », représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CANTALCIÈRE, et dont le siège administratif est situé 3 bis boulevard Carnot - 81120 Réalmont. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au service urbanisme et aménagement à Mme Marjory MARTINI (tel 05 63 79 21 27).

Le maître d'ouvrage pour la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases sur la commune de Montredon-Labessonnié est la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M. Pierre RICARD au 05 63 55 51 29.

Publicité : Un avis annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera affiché quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique.

A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet du Tarn pourra accorder ou refuser le renouvellement de l'autorisation environnementale.

La décision par le préfet du Tarn sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Tarn.

AVIS AU PUBLIC



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

au titre de l'article L381-10-1 du code de l'environnement

Par arrêté préfectoral du 13 juin 2025 une consultation d'une durée de trois mois est ouverte du mardi 15 juillet 2025 (9h) au mercredi 15 octobre 2025 (17h) relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée auprès du préfet du Tarn, par la société CPNER de Cuz et Servès II pour le projet Avois de Cuz Servès II, sur les communes de CUZ et SERVÈS. Le projet se compose de deux défilés et d'un poste de livraison ou remplacement des six défilés existants ainsi que d'une clôture d'eau.

Le dossier est également accessible sur le site internet des services de l'État dans le Tarn à l'adresse suivante : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Environnement/Projet-impactant-l-environnement/avis-d-enquetes-publiques-de-consultation-du-public-et-declaration-d-intention-de-projet>

PETITES ANNONCES

ACHATS
Achète antiquités, brocantes, objets militaires, disques, timbres etc... + débarrasse maison/ apt. Tél : 06 41 80 89 23.

RENCONTRES FEMMES
Homme 63 ans, délaissé, cherche une compagne pour amitié, sortie cinéma, marche à pied, vélo, moto. Région Revel. Ecrire au Journal d'Ici. Réf: 170183

Achète tout genre d'objets anciens + débarrasse maison. Secteur Tarn. Tél : 06 17 99 08 90

VENTE
Vends pièces monnaies franc année 1900 à 2000. Pour RIV 05 61 83 42 94 de 18h à 20h

LOCATION
Loue studio 18 m2 meublé à Le Sequestre (81990). Tél : 06 09 71 68 43

ENQUÊTE PUBLIQUE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE - Modification de droit commun n°1 et Révision Alléguée n°2 du PLU

Par arrêté n°2025_02_212 du 16 juin 2025, le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux projets de modification de droit commun n°1 et de révision alléguée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) en vigueur sur son territoire.

Le dossier d'enquête publique unique est consultable pendant toute la durée de l'enquête : au format papier, au siège de la CCSA - 550 Chemin des Héronnières, à SAIX (81710), et Maires de Alzanes-Séopont et de Puyhaume, aux horaires habituels d'ouverture au public ; au format numérique sur le site internet du registre électronique <https://www.registre-numerique.fr/modification-revision2-plus-ec-et-agout>, sur celui de la CCSA <https://www.communitecommunesorgout.fr/urbanisme-et-aménagement/plus-local-d-urbanisme-intercommunal/procedures-en-cours> et sur un poste informatique mis à disposition à la CCSA, aux heures d'ouverture au public.

Les observations du public pourront être formulées de la manière suivante : consignées sur les registres d'enquête spécialement ouverts (papier ou électronique) mentionnés à l'article 6 ci-dessus ; adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la Communauté de communes Sor et Agout, 550 Chemin des Héronnières 81710 SAIX, avec la mention « ne pas ouvrir - Enquête publique PLU » sur l'enveloppe ; transmises par mail à l'adresse : modification-revision2-plus-ec-et-agout@mail.registre-numerique.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à la CCSA, 550 Chemin des Héronnières 81710 SAIX.

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E2500087/31 portant sur « la révision alléguée n°2 du PLU de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES »

Annexe N°3



Commune de Montredon-Labessonnié

Adresse : 12 Grand Rue

81360 Montredon-Labessonnié

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire de Montredon-Labessonnié, certifie que l’avis d’enquête pour la révision allégée n°2 du PLUI de la Communauté de Communes Centre Tarn et la demande d’autorisation environnementale pour le renouvellement et l’extension, de l’exploitation de la carrière de Bessac, est affiché dans la mairie de Montredon-Labessonnié depuis le 18 juin 2025 et sera affiché jusqu’au 19 août 2025.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A, Montredon-Labessonnié

Le 04 juillet 2025

Cachet et signature du maire



Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d’autorisation environnementale pour le renouvellement et l’extension de l’exploitation d’une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE unique
relative à la révision allégée n° 2 du PLUI de la communauté de communes
« Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et
l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases implantée aux lieux-dits « Le Rivet »,
« Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazot », et « Les Mines » sur la commune de
Montredon-Labessonnié et présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES

Par arrêté en date du mardi 17 juin 2025, Le préfet du Tarn a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 35 jours, soit du mardi 15 juillet 2025 à 9 h au lundi 18 août 2025 à 17h inclus, relative à la **demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazot », et « Les Mines » sur la commune de Montredon-Labessonnié** présentée par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES et la révision allégée du PLUI de la communauté de communes « Centre Tarn »

↳ **Pétitionnaire** : SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES

↳ **Siège social** : Le Rivet - 81120 Réalmont -

↳ **Activités / Emplacement de l'installation** : Exploitation d'une carrière de diabases implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazot », et « Les Mines » sur la commune de Montredon-Labessonnié ;

Durée de la consultation : du mardi 15 juillet 2025 à 9 h au lundi 18 août 2025 à 17 h inclus soit 35 jours

↳ **Lieu de consultation du dossier** : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet, support papier et numérisé, peut être consulté à la mairie de Montredon-Labessonnié et à la communauté de communes Centre Tarn à Réalmont aux jours et heures habituels d'ouverture du public

Le dossier est également accessible sur le site internet des services de l'État du Tarn, à l'adresse suivante :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Environnement/Projets-impactant-l-environnement/Dossier-d-enquete-et-resume-non-technique-du-dossier>

et sur le site internet de la communauté de communes Centre Tarn à l'adresse suivante :

<https://www.centretarn.fr/urbanisme/plui/enquete-publique/>

Le dossier en version numérique peut être également consulté à la préfecture du Tarn (place de préfecture - 81000 Albi) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture du Tarn (Bureau de l'environnement - Place de la préfecture - 81000 Albi)

↳ **Observations du public** :

•Le public peut adresser ses observations et propositions par courriel à :

pref-carrieres-bessac@tarn.gouv.fr du mardi 15 juillet 2025 à 9 h au vendredi 18 août 2025 à 17h inclus, **ou** par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Montredon-Labessonnié, à l'adresse suivante : mairie de Montredon-Labessonnié -12 Grand rue-81490 Montredon-Labessonnié- du mardi 15 juillet 2025 à 9 h au vendredi 18 août 2025 à 17h.

Les observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante :

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUI de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazot » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES »



Remis le 21 août 2025

A la mairie de MONTREDON LABESSONNIE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

« Concernant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



PROCES VERBAL de SYNTHESE



« Concernant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »

Date de l'enquête publique : 15 juillet 2025 à 9h au 18 août 2025 à 17h

Vu :

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code forestier ;
- Le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatifs au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2024 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de Préfet du Tarn ;
- Le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet du Tarn ;
- L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;
- Le dossier déposé le 8 mai 2024 complété par lequel la SAS « BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES » en vue du renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de disbases implantées aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié (81) ;
- Le projet de révision allégé n°2 du PLUi de la communauté de communes « Centre Tarn » porté par la communauté de commune « Centre Tarn » ;
- Le rapport de l'inspection des installations classées du 27 décembre 2024, relatif à l'examen de la recevabilité de la demande susvisée ;

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



- L'avis de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2024 portant sur le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES ;
- La réponse de la SAS BESSAC TP à l'avis de l'autorité environnementale ;
- L'absence d'observation de l'autorité environnementale en date du 22 mai 2025 sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn »
- Vu la décision du 04 juin 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE portant désignation de M. Christian ANDRIEU pour conduire l'enquête publique et M. Christian LASSERRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juillet 2025 à 9h au 18 août 2025 à 17h soit 35 jours

Quatre permanences ont été tenues :

- A la mairie de Montredon Labessonnié les mardi 15 juillet 2025 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête publique), et le lundi 18 août 2025 de 14h à 17h (fin de l'enquête publique) ;
- Dans les locaux de la Communauté des communes de « Centre Tarn » les lundi 28 juillet de 9h à 12h, et le vendredi 8 août 2025 de 9h à 12h.
-

Commentaire du C.E. Les locaux mis à la disposition du Commissaire Enquêteur était correct, permettant ainsi une qualité de l'accueil du public satisfaisant en assurant la discrétion des entretiens.

L'accueil du public s'est ainsi déroulé :

Date des permanences	Nombre de personnes reçues
Mardi 15 juillet 2025	0
Lundi 28 juillet 2025	0
Vendredi 8 août 2025	2
Lundi 18 août 2025	8

Commentaire du C.E ; Peu de personnes sont venues rencontrer le Commissaire Enquêteur.

Aucun courrier n'est parvenu en mairie.

Aucune observation du public a été effectuée sur le registre papier déposé à la mairie de MONTREDON LABESSIONNIE.

La boîte mail dédié à l'enquête publique a été utilisée par le public. 14 mails ont été reçus et analysés par le Commissaire Enquêteur

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



Commentaire du C.E. : Il est important de constater que la période retenue et demandée pour le déroulement de l'enquête publique n'a peut-être pas été bien située notamment en pleine période estivale

INFORMATION DU PUBLIC

- Le dossier mis à la disposition du public comprenant le dossier du PLUi concernant la révision allégée n°2 et le dossier de la carrière concernant la demande d'autorisation environnementale et le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de diabases ; sous forme de :
 - o Document papier déposé à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE et à la communauté de communes « Centre Tarn » comprenait plus de 1000 pages
 - o Ce même dossier était sur le site de la Préfecture du Tarn (www.tarn.gouv.fr) et sur celui de la Commune de MONTREDON LABESSONNIE ainsi que sur le site de la communauté de commune « Centre Tarn »
 - o Une adresse mail dédié à l'enquête (pref-carriere-bessac@tarn.gouv.fr) permettait d'effectuer des observations ou porter des remarques ou bien questionner le porteur de projet.
- L'affichage de l'Arrêté préfectoral » a été effectué sur les panneaux d'affichages de la mairie de Montredon Labessonnié et à la communauté des communes « Centre Tarn).
- L'avis de consultation du public a été effectué sur les communes de Terre Bancalié, Montredon Labessonnié, Réalmont et Venès.
- L'affichage sur le site de la carrière a été effectué à l'entrée principale (RD 11) et sur la parcelle concernée sur la RD 63 vers Montredon Labessonnié.

L'information auprès du public a été effectué dans les délais prescrits et constaté par le Commissaire Enquêteur.

Ep environnementale CARRIERE – MONTREDON LABESSONNIE

RECEPTION DU PUBLIC

12 personnes ont été reçues lors des 4 permanences prévues dans le cadre de l'enquête publique (9 au siège de l'enquête à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE et 3 à la Communauté des communes CENTRE TARN à REALMONT ;

La réception du public, que ce soit au siège de l'enquête publique c'est à dire à la mairie de MONTREDON LABESSONNIE ou à la Communauté des Communes CENTRE TARN s'est déroulé dans un espace suffisamment grand et spacieux pour assurer la confidentialité des entretiens avec le public.

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



PERMANENCE	N°	Nbr e de Per son nes	COORDONN EES REQUERAN TS	OBJET DE LA DEMANDE
15 juillet à MONTREDO N	1	1	0	Pas d'observations particulière
28 juillet 2025 à la CCCT à Réalmont	1	1	0	Personne ne s'est présenté en permanence
8 août 2025 à la CCCT à Réalmont	1	1	Mr CANTALO UBE Président de la CCCT	Demande d'information sur le dépôt de d'observations par les communes limitrophes
	2	1	Mr BERNALE T Paul – La Verdussié 81120 Terre de Bancalie	Concernant le domaine de la Verdussié dont je suis propriétaire, sur lequel existe 3 pistes de motocross et 1 piste de VTT. Je demande le changement de destination de ce terrain. (à compléter lors de la prochaine permanence)
18 août 2025 à la Mairie de Montredon Labessonnié	1 (15)	1	Mr BERNALE T Paul – La Verdussié 81120 Terre de Bancalie	Complément d'information notamment au plan référéncé parcellaire : - Lieu dit « La Verdussié » n° 31 à 37 ; 39 ; 41 ; 41 à 51 ; mais aussi 423 ; 475 ; 479 ; 481 ; 482 ; 483 ; 486 ; 487 ; 490. - Bois Grand : n° 52 ; 55 ; 312 ; 315 et 316 - Teste : n° 496
	2	1	Madame CATUSSE Caroline 1767 route Bezergues 81360 MONTRED ON LABESSO NNIE	Mail en cours
	3	6	Association « Au service du vivant » Mesdames POLLEZ Muriel et SABLAYR OLLES	Rencontre avec le Commissaire Enquêteur concernant le déroulement d'une enquête publique depuis la nomination du Commissaire Enquêteur et la remise de son rapport. Confirmation de la requête déposée par l'association et approfondissement

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



			Monique et Messieurs MARTIN Gérard, MILH David, ROZENBE RG Guillaume et PINEL Philippe	
--	--	--	--	--

14 mails ont été transmis par les services de la Préfecture, enregistrés, agrafés au registre papier et déposés sur le site de la préfecture.

Chacun doit faire l'objet d'une réponse par le porteur de projet : CARRIERE BESSAC

Mail déposé le	N° Registre	Coordonnée du Requérant	Synthèse de la demande
04/08/2025 08/08/2025 18/08/2025	1 5 9	Association « Au service du vivant »	<i>Envoi d'un mail sur le site</i>
30/07/2025	2	Mme DESROCHES – 140 chemin de ruffis à Montredon Labessonnié	<i>« ... Je ne souhaite pas cet agrandissement sur notre commune en raison des futures pollutions ... »</i>
26/07/2025	3 4 11	Mr Bruno PIKETTY	<i>Observations sur le contenu du dossier et demande d'insertion dans le dossier</i>
28 juillet 2025	1	Mairie de Montredon Labessonnie	<i>« En date du 28 juillet 2025, le conseil municipal a donné un avis sur la révision du PLUi Centre Tarn relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases présentée par la SAS BESSAC TP et Carrières. Le conseil municipal a émis un avis FAVORABLE à la majorité (3 voix contre, 2 abstentions et 9 voix pour) sur la révision du PLUi et sur la demande de la SA BESSAC »</i>
08/08/2025	6	Mairie de Terre de Bancalie : Mr	<i>« En effet au regard du mouvement incessant des engins de chantiers qui traversent cette départementale, la sécurité des usagers n'est pas</i>

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



		CANTALOUBE Jean Luc	<p>assurée, de même ces mouvements d'engins génèrent un salissement extrême de cette voie, situation totalement anormale</p> <p>Les usagers font « remonter » en mairie ces difficultés qui ont fait l'objet de nombreuses discussions entre la mairie et l'entreprise</p> <p>.. nuisances générées par le nombre de camions qui traversent le village de Lafenasse et ne respectent pas les règles en matière de bâchage ni de limitation de vitesse</p> <p>Nous demandons qu'à l'avenir la propreté des voies soient respectée et que l'entreprise mette en œuvre tous les moyens nécessaires pour l'assurer</p> <p>L'entreprise doit être à l'écoute et participer aux efforts nécessaires pour compenser les nombreuses nuisances que ce type d'activité génère.. »</p>
29/07/2025	7 12	Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	<p>« ...pour l'extension des carrières existantes, une autorisation préfectorale en cours de validité et une activité effective seront requises</p> <p>Selon la MRAe : le projet propose une exploitation et une remise en état progressive avec un projet phasé sur 30 ans</p> <p>En ce qui concerne le volet environnemental le projet aura un impact supplémentaire à celui existant par la disparition et la modification de différents types de milieux (végétal et animal).. ces impacts étant correctement traités par l'évaluation Complément concernant la MR4, MR7 et MR12</p> <p>Prairies impactées par le projet comme réservoir de biodiversité ... de zone de chasse et déplacement mais pour lesquelles aucune mesure ERC n'est proposée</p> <p>Suppression de 10ha de terre agricole de prairie permanente, ... Bien que ces surfaces soient réduites cette disparition reste en contradiction avec les objectifs de la charte du Parc</p> <p>Avis favorable à ce dossier de renouvellement et d'extension sous réserve de la prise en compte des remarques.... »</p>
12/08/2025	8	Mr Brice AUGIZEAU	<p>« Emanation de pollution de l'air pouvant avoir des effets néfastes sur la santé de la population.</p> <p>...Manque de mesures à ce projet d'extension de carrière pour atténuer ou compenser les effets du projet sur la biodiversité, évaluation de la totalité des émissions carbone émises par la carrière et le trafic routier</p>



			<i>Infractions à la réglementation (dépassement de seuil autorisé, rejets d'eau non traitées manque d'entretien de zones de stockages aux abords du Dadou salissures de la route... »</i>
15/08/2025	10	UPNET	<i>31'UPNET 81 donne un AVIS DEFAVORABLE à la DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de disbases aux lieux-dits du « Rivet », « Combe de Rivet », « Puech Grand », « La Mazot » et « les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié, dont le pétitionnaire est la SAS BESSAC TPC et la REVISION DU PLUi, aux égards des manquements et des préconisations présentées par l'Avis » de la MRAe Occitanie :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Sur la cohérence avec les documents de planification que ce soit le SCOT ou le SRADET</i> - <i>Au respect de la qualité de l'eau</i> - <i>Au schéma régional des carrières-SRC</i>
18/08 :2025	14	Madame CATUSSE Caroline 1767 route Bezergues 81360 MONTREDON LABESSONNIE	<i>« Selon l'avis de la MRAe il semblerait que l'entreprise n'a pas mesuré suffisamment l'impact environnemental dans sa volonté d'étendre sa carrière. Il serait dommageable pour les habitants et la biodiversité déjà en déclin actuellement de ne pas prendre la mesure de cette décision qui va à l'encontre du bon sens et des préconisations de la MRAe.... »</i>
18 /08/2025	13	Mr et Mme GAVOILLE Brice et Nathalie – 2308 Chemin de la Chaubodie – Montelergue – Montredon Labessonnié	<i>Nous tenons à témoigner de notre opposition au projet d'extension d'une carrière dans le cadre du PLUi de notre commune , au regard des éléments suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Impact sur le trafic routier(trafic, infrastructures inadaptées, vitesse excessive, nuisance sonore, poussière etc...</i> - <i>Impact sur l'activité d'extraction : nuisance sonore, pollution atmosphérique et environnementale combustion, rejets d'hydrocarbure, pollution de ruisseau</i> - <i>Impact sur le cadre de vie des riverains et de la santé</i> - <i>Dégradation environnementale globale</i> - <i>Manque de fiabilité de l'autocontrôle »</i>



PLUi et **CARRIERE BESSAC** : OBSERVATIONS et QUESTIONS du PUBLIC

PLUi : QUESTIONS AU PORTEUR DE PROJET

1° Une observation de la DDT je cite :

« ...Toutefois les OAP de « secteur d'aménagement » sont régies par l'article R 151-8 du code de l'environnement qui précise notamment qu'elle porte uniquement sur des secteurs de zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU). L'OAP de « secteur d'aménagement » mis en œuvre pour la révision allégée n°2 couvre quant à elle des secteurs de zones agricoles (A) et de zones naturelles (N)...

Observation : « Pour encadrer l'extension de la carrière du Rivet, je vous invite à utiliser les OAP dites « sectorielles » régies par les articles R 151-6 et R 151-7.... »

C.E. Qu'en est-il de cette modification et de sa date de mise en conformité ?

Réponse du porteur de projet :

2°) Articulation avec les documents de planification existants

« Le projet n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Centre Tarn, car la carrière et son extension n'y figurent pas. La MRAe souligne que la destruction de boisements en bon état écologique va à l'encontre des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Albigeois en matière de préservation des ressources environnementales

Le projet, étant un émetteur important de carbone (perte de séquestration due au déboisement, émissions directes et indirectes), ne propose pas de mesures suffisantes pour la neutralité carbone en 2050. Cela le rend incompatible avec l'objectif du SCoT de lutter contre le changement climatique

La MRAe recommande que l'étude d'impact démontre la pleine prise en compte de l'objectif de zéro perte nette de biodiversité du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie »

C.E. Qu'en est-il de la « cohérence » avec le SCoT et le SRADDET ?

Réponse du porteur de projet :

3°) En date du 4 juillet 2025 Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn s'est prononcé sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi de la communauté de communes Centre Tarn, à la demande de Monsieur Jean Luc CANTALOUBE Président de la CCCT

Réponse de Mr Le Président du Conseil Départemental

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



« Néanmoins , au regard des problèmes de salissures constatées sur la route départementale n°11, il est demandé de préserver un recul suffisant entre les aires de stockage et le domaine public afin de disposer d'un linéaire de voirie interne à la carrière faisant office de zone tampon, ceci dans le but de contenir les salissures et éviter ainsi qu'elles ne se répandent sur la voie publique. Cette voirie interne à la carrière, liaison entre les zones de stockage et la route départementale, devra être revêtue et équipée de décrocheuses en eau, destinée à nettoyer les roues de camion avant qu'ils ne s'engagent sur la route principale

Dans tous les cas la sécurité sur la route départementale n°63 et sur la route départementale n°11, l'exploitant doit prévoir les moyens nécessaires pour préserver le niveau de propreté au droit de la carrière en procédant autant que nécessaire et à minima une fois par semaine à un balayage de la voie publique.

Ainsi, en l'absence de précisions sur les dispositions prévues par l'exploitant pour maintenir un bon état de propreté des voies publiques en sortie de carrière, le projet de révision allégée n°2 du PLUI de la communauté des communes Centre Tarn ne peut recevoir un avis favorable.... »

C.E. Quel est le point de vue de la CCCT ?

Réponse du porteur de projet

4°) Articulation avec les documents de planification existants

« Le projet n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Centre Tarn, car la carrière et son extension n'y figurent pas. La MRAe souligne que la destruction de boisements en bon état écologique va à l'encontre des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Albigeois en matière de préservation des ressources environnementales

Le projet, étant un émetteur important de carbone (perte de séquestration due au déboisement, émissions directes et indirectes), ne propose pas de mesures suffisantes pour la neutralité carbone en 2050. Cela le rend incompatible avec l'objectif du SCoT de lutter contre le changement climatique

La MRAe recommande que l'étude d'impact démontre la pleine prise en compte de l'objectif de zéro perte nette de biodiversité du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie »

C.E. Qu'en est-il de la « cohérence » avec le SCoT et le SRADDET ?

Réponse du porteur de projet :

CARRIERE DE BESSAC : QUESTIONS AU PORTEUR DE PROJET

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



1°) En date du 4 juillet 2025 Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn s'est prononcé sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi de la communauté de communes Centre Tarn, à la demande de Monsieur Jean Luc CANTALOUBE Président de la CCCT

Réponse de Mr Le Président du Conseil Départemental

« ... Néanmoins , au regard des problèmes de salissures constatées sur la route départementale n°11, il est demandé de préserver un recul suffisant entre les aires de stockage et le domaine public afin de disposer d'un linéaire de voirie interne à la carrière faisant office de zone tampon, ceci dans le but de contenir les salissures et éviter ainsi qu'elles ne se répandent sur la voie publique. Cette voirie interne à la carrière, liaison entre les zones de stockage et la route départementale, devra être revêtue et équipée de décrotteuses en eau, destinée à nettoyer les roues de camion avant qu'ils ne s'engagent sur la route principale

Dans tous les cas la sécurité sur la route départementale n°63 et sur la route départementale n°11, l'exploitant doit prévoir les moyens nécessaires pour préserver le niveau de propreté au droit de la carrière en procédant autant que nécessaire et à minima une fois par semaine à un balayage de la voie publique.

Ainsi, en l'absence de précisions sur les dispositions prévues par l'exploitant pour maintenir un bon état de propreté des voies publiques en sortie de carrière, le projet de révision allégée n°2 du PLUI de la communauté des communes Centre Tarn ne peut recevoir un avis favorable.... »

C.E. La demande du Conseil Départemental est soumise a des « condition ». Pouvez vous les mettre en application dans le cadre de votre projet ? Veuillez argumenter.

Réponse du porteur de projet

2°) Dans son « avis », la MRAe a mis en avant plusieurs observations ou recommandations. Pour chacune d'elles pouvez-vous préciser les engagements « pris » ou « à prendre » par le porteur de projet :

2.1°) Qualité et caractère complet de l'étude d'impact

« La MRAe recommande que l'étude d'impact caractérise mieux les impacts bruts potentiels sur la totalité des habitats naturels, de la faune et de la flore identifiés, en précisant les surfaces impactées et en décrivant les espèces faunistiques susceptibles de subir une mortalité

Elle considère que ces impacts bruts sont sous-évalués et doivent être revus à la hausse »

L'étude d'impact devrait inclure une modélisation numérique des émissions sonores pour démontrer le respect des seuils réglementaires »

C.E. Cela a-t-il été pris en compte dans le dossier ou en complément du dossier présenté ?

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



Réponse du porteur de projet :**2.2) Justification des choix retenus et des alternatives**

« L'étude d'impact ne présente pas les **différents scénarios envisagés** pour l'extraction, le stockage et la remise en état du site, ce qui ne permet pas de valider la solution de moindre impact environnemental »

C.E. N'y a-t-il qu'un seul scénario d'extraction, de stockage et de remise en état du site ? Quels sont les autres scénarios qui pourraient être envisagés ?

Réponse du porteur de projet :**2.3°) Analyse des effets cumulés**

« La MRAe conteste les conclusions de l'étude d'impact concernant les effets cumulés sur la biodiversité avec les carrières voisines ("La Rouquié", "Peyrebrune") et la centrale d'enrobage ("Tarn Enrobés")

Elle recommande l'intégration de **mesures compensatoires** pour les habitats naturels détruits, afin de garantir le maintien des espèces protégées et des corridors de biodiversité locaux »

C.E. Les mesures compensatoires demandées ont-elles été présentées dans le dossier ou sont-elles prévues. Veuillez préciser lesquelles ?

Réponse du porteur de projet :**2.4°) Prise en compte de l'environnement dans le projet**

« Biodiversité (habitats, faune terrestre, flore)

Les impacts sur la Chênaie, les landes à genêts et une partie des prairies de fauche sont jugés forts et sous-évalués par l'étude

. La MRAe recommande de revoir à la hausse le niveau des impacts pour ces habitats

Le dimensionnement de la compensation forestière est jugé insuffisant (la DDT du Tarn préconise 200% des boisements détruits). Il doit être renforcé par un plan de gestion écologique et des accords fonciers

Pour le Cuivré mauvin (papillon patrimonial), il existe un risque élevé de destruction d'individus. Une mesure compensatoire est nécessaire pour offrir des habitats favorables à proximité



*Les impacts bruts sur plusieurs espèces d'oiseaux protégées (ex: Fauvette mélanocéphale, Milan noir, Pic Mar) et chauves-souris arboricoles (ex: Barbastelles d'Europe, Murins de Daubenton) sont minimisés. Il existe un risque caractérisé de mortalité pour ces espèces
La MRAe recommande de déposer une demande de dérogation à la stricte protection des espèces et de compléter l'étude d'impact par des mesures compensatoires pour générer des gains de biodiversité au moins équivalents aux pertes »*

C.E. Concernant la biodiversité (l'habitat, la faune terrestre et la flore) des mesures ERC ont-elles été prises par l'entreprise ? Si oui lesquelles ?

Réponse du porteur de projet :

2.5°) Milieu physique et ressource en eau

*« La MRAe recommande de décrire précisément les modalités d'entretien des bassins de collecte d'eau
Elle suggère de mettre en place un système de filtration/traitement des eaux collectées avant rejet dans le Dadou
Il est recommandé d'installer une station de mesure de la qualité des eaux à l'aval du rejet dans le Dadou pour surveiller l'évolution de la qualité biologique des milieux récepteurs
La MRAe préconise d'évacuer la totalité des stériles stockés le long de la D11 en bordure immédiate du Dadou dès la première année d'autorisation pour éviter tout risque de pollution »*

C.E. La suggestion de la MRAe sera-t-elle prise en compte concernant la filtration/traitement, contrôle de la qualité de l'eau rejeté et de l'évacuation des stériles stockés ?

Réponse du porteur de projet :

2.6°) Paysage, patrimoine et cadre de vie

« Il est recommandé de fournir des photomontages, vues 3D ou autres représentations pour évaluer les incidences paysagères, notamment pour la zone de stockage des stériles au sud. Le porteur de projet doit mieux argumenter l'absence de mesures complémentaires d'intégration paysagère »

C.E. Que proposez-vous ?

Réponse du porteur de projet :



2.7°) Nuisances (bruits, poussières, vibrations)

« *Poussières : La MRAe préconise que l'exploitant communique régulièrement les données de poussières au préfet*
. Une campagne de terrain est également préconisée la première année pour définir les niveaux de poussière et transmettre ces résultats au préfet »

C.E. Que proposez-vous ?

Réponse du porteur de projet :

3°) Questions posées par l'association « Au service du vivant »

« *L'association Au Service du Vivant, dont l'objet est de défendre le bien-être humain et l'environnement, notamment par la protection de la biodiversité et la lutte contre les pollutions, exprime de vives préoccupations vis-à-vis du projet de renouvellement et d'extension sur 30 ans et 33 ha (dont 14 ha en extraction).*

Les raisons majeures soulevées par l'association sont les suivantes :

- *Avis très critique de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) : L'étude d'impact environnementale soumise par l'exploitant est jugée manifestement insuffisante et sous-évaluée.*

La MRAE pointe notamment une sous-évaluation de l'impact sur la biodiversité (abattage de chênaie, disparition de lande et prairies, répercussions sur oiseaux et chauve-souris)⁴, des mesures d'atténuation et de compensation jugées très insuffisantes⁴, un dispositif de gestion des eaux de pluie déficient⁴, l'absence d'évaluation des émissions carbone totales et de mesures pour la neutralité carbone d'ici 2050⁶, ainsi que des moyens financiers trop faibles pour la remise en état du site après exploitation⁶. Il est souligné que l'exploitant a fourni une nouvelle version de l'étude, quasi identique à la première et ne tenant pas compte des remarques de la MRAE.

- *Infractions réglementaires antérieures de l'exploitant : Depuis 2023, l'exploitant a fait l'objet de plusieurs mises en demeure préfectorales pour des infractions telles que l'absence ou le dépassement du seuil autorisé d'émissions de poussières, le rejet d'eaux non traitées dans le Dadou, un manque d'entretien de zones de stockage et des salissures de la route pouvant provoquer des accidents.*

- *Problème persistant des salissures routières : La Direction des routes du Département du Tarn a émis un avis défavorable à la demande de révision du PLUi, faute de précisions sur les dispositions prévues pour maintenir la propreté des voies publiques⁸⁹.*

- *Concentration d'installations classées (ICPE) et augmentation du trafic lourd : Le territoire concentre déjà trois ICPE (deux carrières, une centrale d'enrobage) auxquelles s'ajoute une quatrième à proximité⁹¹⁰. Cette concentration génère des nuisances et pollutions importantes, affectant les riverains, le village de Lafenasse et la ville de Réalmont. Le trafic de camions est déjà intense et traverse des zones sensibles, dont les abords d'écoles primaires. Le projet, qui prévoit un doublement de la surface de stockage d'agrégats d'enrobés (de 50 000 à 100 000*

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E25000087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »



tonnes), va accroître le niveau de circulation déjà considéré comme insupportable. L'association déplore l'absence de quantification du trafic existant, de concertation entre les ICPE pour réguler le trafic, et d'un programme financier pour un "droit au départ" des habitants affectés.

Infractions réglementaires antérieures de l'exploitant : Depuis 2023, l'exploitant a fait l'objet de plusieurs mises en demeure préfectorales pour des infractions telles que l'absence ou le dépassement du seuil autorisé d'émissions de poussières, le rejet d'eaux non traitées dans le Dadou, un manque d'entretien de zones de stockage et des salissures de la route pouvant provoquer des accidents.

- *Problème persistant des salissures routières : La Direction des routes du Département du Tarn a émis un avis défavorable à la demande de révision du PLUi, faute de précisions sur les dispositions prévues pour maintenir la propreté des voies publiques⁸⁹.*

- *Concentration d'installations classées (ICPE) et augmentation du trafic lourd: L'association rappelle que les études scientifiques montrent que les mesures de compensation pour les atteintes à la biodiversité ne compensent que partiellement la perte induite par un projet.*

En conséquence, l'association propose les mesures suivantes :

- *Préservation intégrale de la chênaie, exclue du périmètre d'autorisation.*

- *Autorisation partielle de la surface demandée, conditionnant toute extension future à une bonne gestion et au respect de la réglementation.*

- *Réexamen préalable du plan de remise en état de la carrière existante et de son financement¹⁵.*

- *Limitation du stockage des déchets inertes à 15 000 tonnes annuelles, correspondant aux besoins maximaux de la centrale d'enrobés.*

- *Mise en place d'une commission de surveillance présidée par la Communauté de Communes Centre Tarn, incluant des représentants des riverains, des écoles, des associations environnementales et de la société départementale de la pêche.*

- *Délivrance de l'autorisation assortie d'un plan général de régulation du trafic de poids lourds émanant des quatre ICPE du secteur et de l'élaboration d'un plan de "droit au départ" financé par ces quatre ICPE.*

L'association conclut que les conditions ne sont pas réunies pour délivrer une autorisation conforme à la demande, insistant sur le fait que la production de granulats et la préservation des emplois ne doivent pas se faire au détriment de la biodiversité et du bien-être des habitants. »

C.E : Que pensez-vous du point de vue de l'association de manière générale et surtout des propositions de mesures à mettre en place formulées par l'association?

Réponse du porteur de projet :

Etabli par le Commissaire Enquêteur en date du 21 août 2025

Christian ANDRIEU



ARRETE N° 3/2025**AVIS SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN**

La Présidente du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Albigeois,

Vu l'article L153-16 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil syndical du SCoT, en date du 10 décembre 2020, portant délégation de fonction du conseil syndical permettant au bureau de délivrer l'avis sur les projets de révision et/ou élaboration de documents d'urbanisme des communes membres du syndicat mixte du SCoT,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Centre Tarn du 27 février 2020 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2021-059 du conseil communautaire de la communauté de communes de Centre Tarn en date du 13 avril 2021 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2025-03 du conseil communautaire de la communauté de communes de Centre Tarn en date du 6 février 2025 arrêtant la révision allégée n°2,

ARRETE**Article 1 – Description du projet :**

La révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes porte sur l'extension du périmètre d'exploitation de la carrière de Montredon-Labessonnié.

Article 2 – Avis du SCoT sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi de la communauté de communes Centre Tarn

Le syndicat mixte prend note de la volonté de la collectivité de faire évoluer le document d'urbanisme pour l'adapter aux besoins du projet.

Considérant les objectifs Schéma Régional de Carrière et ses objectifs notamment en matière de protection de l'environnement de remise en état concertée et adaptée

Considérant l'objectif de répondre aux besoins économiques locaux, notamment industriels et l'objectif du SCoT de pérenniser la production de matières premières locales et leur transformation sur site

Considérant que l'extension de la carrière bénéficierait des équipements déjà existants.

Considérant que le site sera remis en état avec la création d'une mosaïque de milieux minéraux et semi-ouverts au nord et que les zones boisés et talus seront préservées au sud et vu l'avis de la communauté de commune demandant des plantations plus denses.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Albigeois (SMIXGA) émet un avis favorable à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Centre Tarn.

SGCD DU GRAND
COURRIER
20 JUIN 2025

Fait à Albi, le 18 JUIN 2025

La Présidente

Elisabeth CLAVERIE

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E2500087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUi de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES »

Reçu ACTES 01/08/2025

Annexe N°7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN
Arrondissement de CASTRES



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ
SÉANCE DU LUNDI 28 JUILLET 2025

Date de convocation : 22/07/2025 Date d'affichage : 22/07/2025 Nombre de Membres : Adhérents : 19 - Inhabitués : 08 - Présents : 11 - Ayant pris part : 14

L'an deux mille vingt-cinq et lundi vingt-huit juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBÈLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LAGRAN ; Mme Claude HEMON HUET et M. Raoul de RUS.

Excusés représentés : M. Jean MARTINEZ représenté par M. Jean-Paul CHAMAYOU ; Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par M. Jean-François COMBÈLES et M. Nicolas BORAUD MAZEL représenté par M. Raoul de RUS.

Excusés : Mme Mélanie ROUX et Mme Pauline MARCOU.

Absentes non excusées : Mme Aline COUTAREL ; Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme ASSEMAIL Gilberte.

Monsieur Daniel CAMP a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2025-54 : Avis sur la révision allégée du PLUI Centre Tarn relative à la révision allégée n° 2 du PLUI de la communauté de communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES

Par arrêté en date du mardi 17 juin 2025, Le préfet du Tarn a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 35 jours, soit du mardi 15 juillet 2025 à 9 h au lundi 18 août 2025 à 17h inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet », et « Les Mines » sur la commune de Montredon-Labessonnié présentée par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES et la révision allégée du PLUI de la communauté de communes « Centre Tarn ».

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur cette enquête publique dont le lien de consultation a été transmis à l'ensemble des élus en amont de la séance.

Out cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable, à la majorité (3 voix CONTRE de Mme HEMON HUET, M. de RUS et M. BORAUD-MAZEL, 2 abstentions de mesdames CLUZEL et BARNA LAGRAN et 9 voix POUR), sur la révision allégée du PLUI Centre Tarn et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES telle que présentée à l'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire,
Daniel CAMP

Le maire,
Jean-Paul CHAMAYOU

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Page 1 sur 1

Envoi au CC par courriel le 01/08/2025

Enquête publique décision du 04/06/2025 n° E2500087/31 portant sur « la révision allégée n°2 du PLUI de la communauté des communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazet » et « Les Mines » sur la commune de Montredon Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES »

